

Centre National de Recherche Scientifique

G. S.

DES BUREAUX ET CIVILISATIONS
MÉMOIRES DE L'I.H.P.

P25

Université de Provence
29, Avenue Robert Schuman
13621 Aix-en-Provence Cedex



L'expansion du comté de Provence vers le Nord sous les premiers Angevins (1246-1343)

En 1935, M. Paul Poindron soutenait à l'École nationale des Chartes, une thèse sur les frontières des comtés de Provence et de Forcalquier, du XI^e siècle à 1481. Cette étude était accompagnée de nombreuses cartes et apportait de précieuses indications sur l'évolution des limites du comté de Provence au Moyen Âge. Malheureusement, l'ouvrage est resté manuscrit et seuls deux courts extraits ont été publiés, l'un sous le titre « Nice, cap de Provence » dans les Mémoires de l'I.H.P., t. 9 (1934), l'autre sur « la fixation de la frontière occidentale du comté de Provence au XII^e siècle » dans les Cahiers d'Histoire et d'Archéologie (1935).

Devenu inspecteur général des Bibliothèques, M. Poindron a bien voulu communiquer sa thèse et ses cartes à l'équipe chargée de la réalisation d'un Atlas historique de la Provence, et il nous a semblé qu'à défaut d'une publication intégrale, le chapitre de cette thèse consacrée à l'expansion du comté de Provence sous les premiers Angevins (1246-1343), pourrait paraître sous forme d'article dans la revue Provence Historique ; cette étude expose en effet très clairement et pour la première fois d'une manière aussi complète, les origines et la formation des enclaves provençales en Dauphiné. Les limites très complexes qui ont séparé les deux grandes provinces du Sud-Est français jusqu'à la Révolution trouvent ici leur justification, grâce à des recherches approfondies dans les dépôts d'archives de l'Isère et des Bouches-du-Rhône.

I. - LA FRONTIÈRE SEPTENTRIONALE DU COMTE DE PROVENCE

Dans les premières années de son règne, Charles d'Anjou eut à lutter contre la comtesse douairière Béatrix qui, aux termes du testament de son mari, réclamait l'usufruit de toute la Provence et profitait de ce qu'elle possédait le comté de Forcalquier et la baillie de Sisteron pour s'y entourer de tous ceux, nobles et clercs, qui croyaient avoir à se plaindre de Charles. La veuve de Raimond-Bérenger V avait pour elle l'évêque de Sisteron, Humbert Fallavel, l'ancien baile de Digne, Guillaume de Ravenne et le jurisconsulte Robert de Laveno; Boniface de Castellane était son allié¹. Le 6 novembre 1256, la médiation pontificale amena une transaction. Béatrix renonçait à toute souveraineté sur la Provence, contre une rente annuelle de 6.000 sous, une indemnité de 5.000 sous, plus une somme de 4.000 marcs pour la restitution de quatre seigneuries engagées autrefois par Raimond-Bérenger V. Louis IX s'était lui aussi intéressé à réconcilier le gendre et la belle-mère et prit à son compte le paiement de la rente annuelle. Le comté de Forcalquier était définitivement rattaché à la Provence.

Les luttes de Guillaume de Sabran contre Raimond-Bérenger V, puis de Béatrix contre Charles I^{er} avaient été un obstacle à l'expansion comtale sur la rive droite de la Durance. De fait, l'enquête de 1246² ne dépasse pas la rive gauche de cette rivière, exception faite pour Avignon et le château de Mérendol dans l'évêché de Cavaillon. Le rationnaire de 1249-1251³ ne concerne que quelques circonscriptions administratives de Provence; parmi les seigneuries de la baillie d'Aix, aucune n'est située sur la rive droite de la Durance. Le premier, le rationnaire de 1263-1264, nous apporte quelques renseignements sur l'ancien comté de Forcalquier : la baillie d'Aix ne dépassait pas la rive droite de la Durance⁴; M. Busquet⁵ indique

1. Le 12 septembre 1245, Béatrix de Savoie se faisait garantir par le baile d'Aix, Périssol, agissant en son nom et au nom de chevaliers et prud'hommes d'Aix, la possession des terres, droits et revenus que lui avait laissés le comte défunt, c'est-à-dire le comté de Forcalquier, et la baillie d'Apt ou Sisteron. (Arch. dép. des B.-d.-R., B 339, PAPON, *Histoire de Provence*, t. II, P.J. 69 ; STERNFELD, *Karl von Anjou*, p. 265-6.)

2. Arch. dép. des B.-d.-R., B 169, fol. 60 : Archevêché d'Aix (rive gauche de la Durance seulement).

3. *Ibid.*, B 1500, fol. 21 et suiv.

4. *Ibid.*, B 1501, fol. 97 v^o et suiv. (cf. J. BRY, *Vigueries de Provence*, p. 43-50).

5. R. BUSQUET, *La Provence...* (t. II de l'*Encyclopédie des B.-d.-R.*), p. 280.

bien la présence d'un baile inférieur à la Tour-d'Aigues, dépendant de la baillie d'Aix, mais le document indiquant de *Turribus aquensibus*, il s'agit de la ville inférieure d'Aix ou ville des Tours⁶. Nous trouvons en 1263-1264 une baillie d'Apt⁷ dont faisait partie Saignon; quant à la baillie de Forcalquier, elle n'est pas mentionnée dans le rationnaire. Des documents de 1257 et 1259⁸ nous montrent à la tête de la baillie de Forcalquier — dont le titre n'est pas changé — non plus un baile, mais un viguiier, auquel les bailes d'Apt et de Sisteron semblent subordonnés. Charles d'Anjou continuait la politique de son prédécesseur. De même que sous Raimond-Bérenger V, la rareté des textes traduit ici l'imprécision des droits comtaux, la résistance des villes et des seigneurs.

A) LES LIMITES AVEC LE COMTAT VENAISSIN ET LA BARONNIE DE SAULT

Le rôle des hommages rendus en mai 1251 à Alfonso de Poitiers, comte de Toulouse⁹, et l'enquête de 1253-1254, complétés par d'autres documents¹⁰, permettent de restituer l'étendue du Venaissin. On se rappelle que, selon le traité de 1195, le Vernègues limitait les Etats du comte de Forcalquier et ceux du comte de Toulouse^{10 bis}. Or, nous trouvons dans l'enquête l'évêque de Cavaillon, qui reconnaît tenir du comte de Toulouse le fief qu'il a *apud Sanctum Petrum de Monte Alvernico*¹¹. Déjà en 1237 Raimond, comte de Toulouse, avait concédé à Guillaume de Sabran *bastidam de Monte Alaverneque* et s'était fait prêter hommage¹².

6. Cf. F. BENOIT, *Recueil...*, t. II, Raimond-Bérenger V, p. 453, n° 368.

7. Arch. dép. des B.-d.-R., B 1501, fol. 109, « *recepta apud Aptam, Segnonum* ».

8. R. BUSQUET, *op. cit.*, p. 283.

9. Lucien GAP, « Rôle original des hommages rendus en mai 1251 à Alfonso de Poitiers, comte de Toulouse, pour des fiefs du Venaissin », dans *Annales d'Avignon et du Comtat-Venaissin*, 1^{re} année, 1912, d'après Arch. nat., J. 314, 52.

10. MOLINIER, *Correspondance d'Alfonse de Poitiers*, t. II, p. 386, n° 1797 (1269, 4 août).

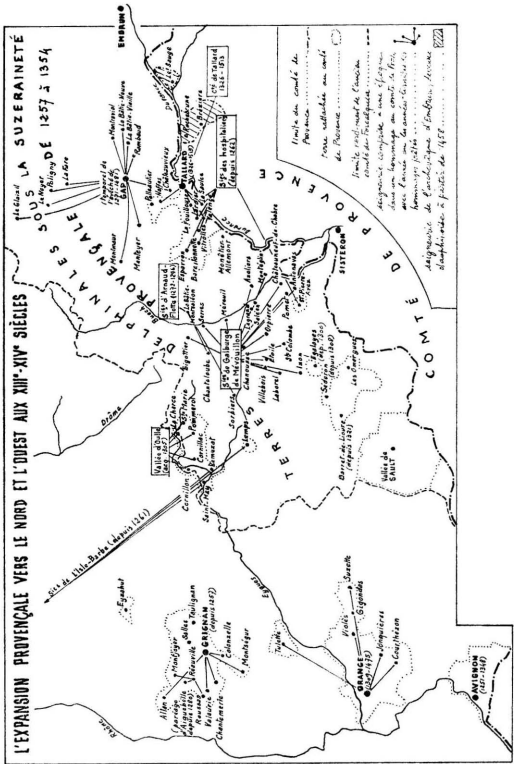
10 bis. Le *mons alvernicus* ou Vernègues ne doit pas être identifié avec Montdevergues, près d'Avignon, comme le dit M. de TOURNADRE, *Histoire du comté de Forcalquier* (Paris, 1930), p. 9, mais se trouve près de Cavaillon, au nord de Saint-Peyre, près de la Tour de Sabran, sur le terroir de Lagnes. Cf. G. de MANTEYER, *La Provence des origines au XII^e siècle*, (Paris, 1908), t. II, p. 955, col. a.

11. Enquête de 1253-4, Arch. nat., J 319, 3, f° 4^{re}, et Biblioth. de Carpentras, mss. 557, f° 33-35.

12. 20 mai 1237, Arch. nat., J 317, Toulouse VIII, 22 ; *Layettes*, t. II, p. 341, n° 2516. - La bastide du Vernègues et Lagnes figure en outre dans l'enquête (1253-4), f° 9. Au début du XIV^e siècle, Bertrand de Sabran fait hommage au pape pour ce qu'il possédait au château de Robions, à la bastide « *de Monte Alvernico* », à Lagnes, etc. (Cl. FAURE, *Etude sur le Comtat-Venaissin*, p. 34, d'après *Collectoria*, 494, f° 18^{vo}).

L'EXPANSION PROVENÇALE VERS LE NORD ET L'OUEST AUX XIII^e-XIV^e SIÈCLES

LES PRINCIPALES SOUS LA SUZERAINETÉ DE LAUZANNE DE 1257 À 1354



Vers l'est, le comté Venaissin comprenait Robions, Taillades, Maubec, Oppède et Ménerbes¹³. Mérindol était disputé par les comtes de Provence et de Toulouse : possédé jadis par Raimond VII, il était en 1253-1254 aux mains de Charles d'Anjou¹⁴; en 1246, Charles d'Anjou y exerçait déjà sa souveraineté¹⁵. Le Venaissin s'étendait encore sur les territoires de Cabrières¹⁶ et de Bonnieux¹⁷, ce dernier dans le diocèse d'Apt, et plus au nord sur ceux du Beaucet, Saint-Didier, Vénasque, Malmort, Blauvac, Méthamis, Villes, Mormoiron, Saint-Pierre-de-Vassols, Crillon, Bédoin, Savoillans, Brantes, Saint-Léger, Beaumont, Faucon¹⁸. Cl. Faure place même dans les domaines du comte de Toulouse, en 1253, et parmi

13. Enquête de mai 1251 (L. GAP, *op. cit.*, p. 133-134). Enquête de 1253-54, J 519, 3, f^os 4 et 9. Oppède était une des baillies du comté Venaissin, au XIII^e siècle. (FAURE, *op. cit.*, p. 69.)

14. Enquête de 1253-4, f^o 51 v^o.

15. Arch. dép. des B.-d.-R., B 169, f^o 103 v^o. Edit. E. BARATIER. - Le 30 août 1257, Benoît d'Alignan, évêque de Marseille, abandonne à Charles d'Anjou sa juridiction sur la ville supérieure de Marseille. Le comte, en échange, lui donne entre autres Mérindol, mais se réserve les chevauchées (ALBANES, *Gallia chr. noviss.*, n^o 283, col. 152-156). Mérindol est encore mentionné sous la souveraineté du comte de Provence en 1400 (Arch. dép. des B.-d.-R., B 199, f^o 16), 1419, les 6 et 13 août (*Ibid.*, B. 1697, f^o 54).

16. Enquête de 1253-4, f^o 9 v^o.

17. *Ibid.*, f^o 10 v^o. Bonnieux, baillie du Venaissin au XIII^e siècle ; en 1303, une des neuf vigueries a probablement absorbé Oppède. (Cf. FAURE, *op. cit.*, p. 69-70.) Les Baumettes sont indiquées comme faisant partie du comté Venaissin sous Raimond VII, dans une réclamation adressée en 1274 par Cécile des Baux, veuve d'Amédée IV, comte de Savoie, en vertu d'une donation faite par son grand-oncle Raimond VII, de toutes ses possessions au-delà du Rhône en cas de décès sans enfants mâles le 24 février 1241 (Cl. FAURE, *op. cit.* p. 30, et P.J. n^o 1). Les Baumettes ne figurent pas dans l'enquête de 1253-4, mais par contre se trouvent en 1315-16 dans le compte des clavaires de Provence (Arch. dép. des B.-d.-R., B 1517, f^o 200 v^o) et dans le *Liber focagiorum* de 1400 (*Ibid.*, B 199, f^o 16 r^o).

18. Enquête de 1253-54, f^os 12 v^o, 17, 20, 21, 31. Enquête de mai 1251 (L. GAP, *op. cit.*, p. 133-135 ; MOLINIER, *op. cit.*, p. 388). Le 15 mai 1239 : Acte d'hommage de l'évêque de Carpentras à Raimond VII, comte de Toulouse, pour Carpentras, Vénasque, le Beaucet, Saint-Didier, Malmort, Saint-Félix (BARTHÉLEMY, *Inventaire des Baux*, p. 79, n^o 279 ; *Layettes du Trésor des chartes*, t. II, page 406).

Au début du XIV^e siècle l'évêque de Carpentras faisait hommage au pape pour le château de Beaucet, la ville de Saint-Didier, le château de Malmort et la moitié de Villes (Cl. FAURE, *op. cit.* p. 34, d'après *Collectoria*, 494, f^o 4 v^o [29 mai 1302]).

Le 20 août 1240, donation par Raimond VII en faveur de Barral des Baux et de ses enfants, nés de sa femme Sibylle, nièce du comte, de... Bédoin... (BARTHÉLEMY, *Inventaire des Baux*, p. 534, suppl. n^o 39.)

Le 23 janvier 1253, hommage de Barral des Baux au comte de Toulouse pour « Bedoin... Saollan... Sancto Laugerio... Brantulo ».

Le 26 juillet 1320, Brantes et Saint-Léger sont dits dans le Comtat. (BARTHÉLEMY, *Ibid.*, p. 296, n^o 1029.) La limite entre le Comtat et le comté de Provence coïncidait pour GIRARD (*Etats du Comté Venaissin*, p. 3) avec la limite actuelle des cantons de Mormoiron et de Sault et suivait ensuite la limite du département de Vaucluse jusqu'à l'Eygues qu'elle descendait. De même, Cl. FAURE, *Administration du comté Venaissin*, p. 33, semble laisser de côté, Savoillans, Brantes et Saint-Léger. C'est une erreur.

les seigneuries dont l'Eglise prit possession en 1274, Saint-Saturnin-d'Apt¹⁹. Malgré nos recherches, nous n'avons pas trouvé mention de Saint-Saturnin d'Apt dans l'enquête de 1253-1254, mais par contre, en mai 1251²⁰, Bernard de Saint-Saturnin fait hommage à Alfonso de Poitiers de ce qu'il possède à Saint-Saturnin-d'Apt. Lorsque Girard nous dit que le pape acquit Saint-Saturnin-d'Apt en l'achetant à Giraud Amic, le 20 septembre 1325, il commet donc une erreur; c'est de Saint-Saturnin-lès-Avignon qu'il s'agit²¹. En 1319²², un compte de la taille, levée à l'occasion de l'achat de la ville de Valréas, porte *Sanctum Saturninum de Crosanhis* (viguerie de Bonnieux) qui désigne Saint-Saturnin-d'Apt (Croagnes, c^{ne} de Saint-Saturnin). Ce pays figure encore *in comitatu Venaicini* dans un compte de décimes (vers 1350)²³. Enfin lors d'une séance des Etats du comté Venaissin, le 5 juillet 1409²⁴, on trouve mentionnés les coseigneurs de Saint-Saturnin-d'Apt et de Croagnes, ainsi que la communauté de Saint-Saturnin. Cependant la souveraineté des comtes de Toulouse, puis du pape, n'était pas la seule qui s'exerçât à Saint-Saturnin, ainsi que le prouve une transaction de juin 1340²⁵ entre les officiers du pape et ceux du comte de Provence au sujet des crimes qui se commettent sur le chemin public de Saint-Saturnin à Sault, séparant les deux juridictions papale et royale. Le comte de Provence avait en effet des droits sur Saint-Saturnin,

19. Cl. FAURE, *Administration du Comtat-Venaissin*, p. 33.

20. L. GAP, *op. cit.*, p. 133 : Bernard de Saint-Saturnin fait hommage en outre pour ce qu'il possède *in castro de Podii regalis* (Péral, c^{ne} de Gargas) et *in castro de Jaonson* (Javon ? c^{ne} de Lioux) et *in castro de Ossanis et eorum territorii* (Sannes ?). Nous n'avons pas trouvé trace de ces seigneuries dans d'autres documents du Venaissin.

21. GIRARD, *Etats du Comté Venaissin*, p. 4 et note 8. MURATORI, *Antiquitates italicæ mediæ ævi*, t. VI, col. 138. Nous préférons l'identification avec Saint-Saturnin-lès-Avignon, près des possessions des Amic : Caumont, le Thor, Thouzon, Jonquerettes, etc. Cl. FAURE, *Etudes sur le Comtat-Venaissin, XIII^e-XV^e siècles*, cite p. 35, d'après *Collectoria*, 494, f^o 21 v^o, un hommage au pape au début du XIV^e siècle de Giraud Amic, seigneur de Châteauneuf, pour le Thor et ce qu'il possédait dans les châteaux de Thouzon, Jonquerettes, Saint-Saturnin.

22. Cl. FAURE, *Etudes sur le Comtat-Venaissin, XIII^e-XV^e siècles*, p. 171, Appendice I, d'après *Collectoria*, 260, f^os 47-56.

23. CLOUZOT, *Pouillés...*, p. XXVII, p. 51 : « *Infrascripta in comitatu Venaicini. Vicarius ecclesie de Crossaneis, Item pro medietate reddituum ecclesie Sancti Saturnini...* ».

24. GIRARD, *Etats du comté Venaissin*, p. 223, P.J. X, p. 224.

25. Arch. dép. des B.-d.-R., B 522 (1340, 10, 20, 26 et 28 juin) « ... in itinero publico dividente jurisdictionem papalem et regiam, quo itur a castro Sancti Saturnini versus Saltum... ». Sur ces limites et la seigneurie de Saint-Saturnin, cf. A. ROUX, « Etudes historiques sur Saint-Saturnin-lès-Apt, époque seigneuriale », dans *Provincia* (1947-1948), p. 31-52.

comme l'attestent de nombreux documents : le rationnaire de 1263-1264 (baillie d'Apt), le compte des clavaires de 1315-1316 (claverie d'Apt), les affouagements des communautés provençales de 1400 à 1471²⁶.

Les documents précités, complétés par les comptes des clavaires d'Apt, permettent de restituer la limite de l'expansion provençale vers le Venaissin, dans le diocèse et la baillie d'Apt où le pouvoir comtal avait, sous Charles d'Anjou, rencontré de nombreuses résistances : l'évêque, qui avait obtenu des privilèges impériaux en 1162, 1178, 1186 et 1193²⁷ ; le consulat d'Apt, que Charles se fit céder le 26 août 1257²⁸ ; les grandes familles seigneuriales comme les d'Agout, les Simiane.

La souveraineté du comte de Provence s'étendait sur tout le diocèse d'Apt, où Bonnieux formait une enclave du comté Venaissin et aussi sur Mérindol, les Beaumettes et Gordes dans le diocèse de Cavaillon. Joucas, au diocèse d'Apt, avait été hommagé en 1262 par le grand commandeur de l'Hôpital de Jérusalem²⁹. Quant à Murs, Bezaure, Saint-Lambert et Javon, dans le diocèse de Carpentras, l'absence presque complète de documents permet difficilement de se prononcer sur leur situation politique. Le 25 juin 1201³⁰, Murs et Bezaure étaient hommages au comte de Forcalquier, par l'évêque de Carpentras et les seigneurs de Murs. En 1314, suivant une communication qu'a bien voulu me faire M. Caillet, le comte de Provence y exerçait sa souveraineté. Saint-Lambert suivit très probablement le sort de Murs, car dans les cartes imprimées du

26. Arch. dép. des B.-d.-R., B 1501, f° 110 ; B 1517, f° 200 ; B 199, f° 15 v°, 50 v°, 72, 103 v° ; B 200, f° 601 ; B 1697, f° 54.

27. Le 15 août 1162, FOURNIER, *Royaume d'Arles*, p. 40 ; *Gallia chr. noviss.*, t. I, Instr., col. 132, n° VII ; Arch. dép. des B.-d.-R., B 284. — Le 18 juillet 1178, FOURNIER, *op. cit.*, p. 63 ; *Regeste Dauphinois*, t. I, col. 779, n° 4684. — Le 9 août 1186, *Gallia chr. noviss.*, t. I, Instr., p. 133, n° VIII.

28. Le 26 août 1257, Arch. dép. des B.-d.-R., B 355 ; PAPON, *Histoire de Provence*, t. II, preuves, p. 97, n° LXXXII, et t. III, p. 549-550. — Déjà, le 16 oct. 1248, la veuve de Raimond-Bérenger V avait acquis des droits sur le consulat de Saïgnon. Arch. dép. des B.-d.-R., B 342.

29. Le 28 juillet 1262, « *villam et tenementum Jocacii* », *Cartulaire général des Hospitaliers*, t. III, p. 36, n° 3035. Cf., en outre, le 4 décembre 1307, *ibid.*, t. IV, p. 157, n° 4773.

30. Arch. dép. des B.-d.-R., B 300.

xvi^e au xviii^e siècle, ces trois fiefs sont placés en Provence. Sur ces mêmes cartes, Javon est dans le Venaissin; en était-il de même au Moyen Age ? C'est ce que nous ne saurions affirmer³¹.

Au nord-est de Murs, dans le diocèse de Carpentras, se trouvait la vallée de Sault qui, située à la limite des Etats des comtes de Toulouse et de Forcalquier, s'était maintenue indépendante. Sous Raimond VII, le Venaissin s'étendait jusque *ad territorium de Saltu*³² (la vallée de Sault), qui ne fut jamais hommagé aux comtes de Forcalquier. Nous avons déjà parlé d'une enquête³³ faite sur l'ordre d'Alfonse de Poitiers, par Guy Foulquois, le futur Clément IV, pour savoir si la terre du seigneur d'Agout de Sault était du fief de la comtesse de Provence Béatrix, à raison du comté de Forcalquier. Arrêtons-nous un instant sur ce précieux document, un des rares que nous ayons sur la vallée de Sault. Barral (peut-être Barral des Baux ?), interrogé par Guy, dit qu'il ne savait rien, sinon que les limites des comtés furent établies par des conventions conclues jadis entre les comtes de Toulouse et de Forcalquier (1195) et que la terre d'Agout de Sault est comprise dans les limites du comté de Forcalquier. Cependant Barral ajoute qu'il n'a jamais entendu dire ni vu que ladite terre ait été reconnue à l'un des trois comtes de Provence, de Forcalquier et de Toulouse. Guy Foulquois, continuant son enquête, apprend que la terre de Sault ne fut jamais reconnue ni aux comtes ni à l'empereur, et que les envoyés de l'empereur

31. Carte de Pierre-Jean Bompar (xvi^e siècle) reproduite photographiquement dans E. RIPERT, *La Provence* (Les Provinces Françaises - Anthologies illustrées), Paris, 1929. Javon est situé en Venaissin (cette carte contient d'ailleurs de nombreuses erreurs). — Carte du comté Venaissin, et qui comprend six diocèses, Avignon, Carpentras, Vaison, Cavaillon, Orange et Saint-Paul-Trois-Châteaux, par le sieur d'Anville, sur les mémoires envoyés du pays, juillet 1745, reproduite dans Joseph Fournery, *Histoire du comté Venaissin et de la ville d'Avignon*, t. III, p. 410, laisse Murs, Bezaure et Saint-Lambert à la Provence, Javon au comté Venaissin... — D'après M. Maurice Caillet, historien des évêques de Carpentras : « La paroisse de Javon a été créée seulement en avril 1514, à la prière de François-Charles de Baroncelli, citoyen d'Avignon, et l'inféodation par le pape aux Baroncelli doit être de peu antérieure. Je ne crois pas à l'existence autonome de Javon au xiii^e siècle, la région est très sauvage, encore d'un accès malaisé, les environs de Saint-Lambert étaient couverts de bois de chênes et je pense que le terroir de Javon devait être compris dans celui de Saint-Lambert. En 1276, le délégué de l'évêque qui était allé recueillir les hommages de cette région perdue, passe de Saint-Jean-de-Durfort à Saint-Lambert, puis à Murs, sans dire un mot de Javon. » Notons cependant que, au mois de mai 1251, Alfonse de Poitiers reçut l'hommage de Bernard de Saint-Saturnin pour ce qu'il possédait *in castro de Jaonson*. S'agit-il de Javon ? (L. GAP, *op. cit.*, p. 133.)

32. Réclamation de Cécile des Baux (Cl. FAURE, *Etudes sur le Comtat-Venaissin*, P.J., n^o 1, p. 20).

33. Arch. nat., J 1024, 22 ; *Layettes du Trésor des chartes*, t. V, p. 224, n^o 675.

Caille de Gurzan³⁴, Torello di Strada³⁵, Henri de Revel, qui firent reconnaître les fiefs impériaux à Apt et à Orange, ne firent faire aucune reconnaissance de ladite terre. Guy Foulquois constate que beaucoup de terres à l'intérieur des limites du comté de Provence ne sont pas tenues du comte, ainsi la terre des seigneurs des Baux et celle de l'archevêque d'Arles. De même, Raimond VII, beau-père d'Alfonse de Poitiers, ne tenait pas la seigneurie de l'Isle-sur-Sorgue et de bien d'autres lieux jusqu'à ce qu'il les obtint de l'empereur, et cependant cette seigneurie était située à l'intérieur du comté.

Selon l'enquête, la terre d'Agout de Sault n'aurait jamais été reconnue aux empereurs; notons cependant que le 6 août 1178³⁶ l'empereur Frédéric I^{er} avait concédé aux seigneurs de Sault les privilèges impériaux, confirmés le 25 janvier 1204-1205 et même, semble-t-il, le 8 septembre 1238³⁷.

L'enquête de Guy Foulquois, qui se rattache à la grande enquête du comté Venaissin de 1253-1254, était certainement faite avant le 19 octobre 1257, date à laquelle Guy devint évêque du Puy. En mai 1251³⁸, Agout de Sault avait fait hommage lige de la terre de Sault et de ses appartenances. Cet hommage fut solennellement renouvelé en 1255 et confirmé en octobre 1256.

Le 21 janvier 1255, sur le conseil de Guy Foulquois, le sénéchal de Venaissin reçoit le serment de fidélité de Raimond d'Agout : *dominus Vallis Saltus, ... terram suam a nullo domino tenens, nec eam alicui hactenus recognoscens...* Le seigneur de Sault déclare se mettre volontairement sous la souveraineté du comte de Toulouse et lui prête hommage lige, mais conserve la liberté et plénitude de pouvoir dont ses ancêtres ont joui³⁹. La terre pour laquelle R. d'Agout prête serment de fidélité comprend Sault, Monieux,

34. Caille de Gurzan, envoyé de l'empereur Frédéric, arriva sur les bords du Rhône au début de 1233.

35. Torello di Strada, ancien podestat d'Arles, gibelin.

36. Spire, *Regeste Dauphinois*, t. I, col. 781.

37. Le 25 janvier 1204-5, Spire, *Regeste Dauphinois*, t. II, col. 9, n° 5892 ; *Titres de Sault*, t. I, p. 7. — HULLARD-BRÉHOLLES, *Hist. Dipl. Fred. II*, t. V, p. 234, indique ces deux privilèges sous le titre : *Not. doc. de quibus non sat bene constat*.

38. GAP, *op. cit.*, p. 135.

39. *Titres de Sault...*, t. I, p. 30. « ... debet tenere idem nobilis terram suam in illa libertate et in illo honore et plenitudine potestatis in quibus ipse et antecessores sui eam hactenus tenuerunt... » Ces titres de 1255 et 1256 sont actuellement conservés aux archives du château d'ansouis (*Titres de la maison de Sabran 8° liasse suppl.*) ainsi que les hommages postérieurs des seigneurs de Sault.

Aurel, la moitié de Montbrun, la moitié de Ferrassières, la moitié de la souveraineté sur Raibaud, la bastide des Isnards, la bastide de feu Raimond Hugues, le Revest-du-Bion, sauf le droit d'autrui, la moitié de Cotignac et Anjou⁴⁰.

Alfonse de Poitiers étant mort le 21 août 1271, Raimond d'Agoult fit hommage lige au roi de France, Philippe III le Hardi, le 6 février 1272⁴¹, pour les mêmes seigneuries. Cependant, dès le 1^{er} avril 1272, Charles d'Anjou accordait à Alain, évêque de Sisteron, Guillaume de la Gonesse, sénéchal de Provence, Foulques Arduin, juge mage, et Philippe de Laveno, baile de Digne, les pleins pouvoirs pour conclure un pacte avec le seigneur Agoult de Sault : Agoult tiendra sa terre du roi de Sicile, sous réserve des libertés et franchises dont il sera convenu⁴². C'est seulement en 1291⁴³ que le comte de Provence obtint l'hommage d'Isnard d'Entrevennes, seigneur d'Agoult et de la vallée de Sault. Isnard déclara n'avoir tenu la vallée de Sault d'aucun seigneur temporel et n'avoir fait reconnaissance à personne, mais vouloir tenir désormais cette terre sous la souveraineté et seigneurie du roi de Sicile, en franc-allen. Il prêta hommage et serment de fidélité et reçut 2.000 livres de coronats provençaux; s'il se trouvait que ladite terre eût été reconnue à l'empereur, il rendrait les 2.000 livres au roi, mais demeurerait affranchi dudit hommage et serment de fidélité.

40. Nous ne croyons pas qu'il s'agisse ici de Cotignac, Var (arr^t de Briognes). — *C. de Aujours* désigne probablement le *castrum* d'Anjou, près du mont Ventoux. En 1252, controverse entre Raimond d'Agout, seigneur de Sault, et *Calveria*, abbé de Saint-André, au sujet d'*Anionis* et du Puy-Saint-Martin qui est sous le *castrum* de Sault (Bibl. nat., mss latin 13916, p. 51) ; dans un privilège d'Alexandre III en faveur de Saint-André, in *episcopatu Carpentoratensi... eccl. de Anione* (*Ibid.*, p. 135).

41. Le 6 février 1271-72, Carpentras, *Titres de Sault*, t. I, p. 42 et suiv., variante : *castra de Anionis*. Langlois, dans son ouvrage sur Philippe le Hardi, ne mentionne pas cet acte.

42. Le 1^{er} avril 1272, Rome, DE BOUÏARD, *Actes et lettres de Charles I^{er}*.. p. 124, n^o 465. Cet acte inconnu des historiens de Sault risquait de demeurer oublié, de Bouïard ne l'ayant relevé dans sa table qu'à *Agaldo, dominus de Saltus* et n'ayant identifié ni le personnage, ni le lieu.

43. Isnard Agoult d'Entrevennes, chevalier-seigneur de Sault, sénéchal jusqu'à la fin de septembre 1285, reste conseiller du roi, époux de Briande Artaud de Montauban, d'où Raimond d'Agoult, sénéchal en 1348. (CORTEZ, *Les grands officiers...*, p. 43.) Hommage de 1291, Aix, Arch. dép. des B.-d.-R., B 627 ; *Titres de Sault*, p. 59 et suiv. ; PAPON, *Histoire de Provence*, t. III, preuves, p. XXXII, n^o XXIV ; EXPILLY, *Dictionnaire*, t. VI, p. 658. — Vidimus du 29 mai 1322, Avignon, *Titres de Sault*, p. 81.

Quelle était l'étendue de la vallée de Sault pour laquelle Isnard prêtait hommage à Charles II ? Le traité de 1291 apporte peu de renseignements : seul le château d'Aurel est dit *sub dominio... Isnardi*. Dans la procédure, suivie en 1562 pour l'entérinement des lettres de Charles IX d'avril 1561 ⁴⁴, on remarque que la vallée de Sault se composait à cette époque de Sault, Aurel, Monieux, Saint-Jean-de-Durfort (c^{ne} de Sault) et Saint-Trinit. Le 14 janvier 1539 ⁴⁵, on dit « en icelle dite val, terre et seigneurie de Saint-Trinit, Aurel, Monieux, Saint-Jean-de-Durfort ». Seule la vallée de Sault jouissait des privilèges de 1291, et en 1438 ⁴⁶ le seigneur de Sault prêtait hommage pour les seigneuries qu'il possédait en Provence à l'exception de Sault et de toute sa vallée, pour laquelle il désire prêter une autre forme d'hommage.

B) LES LIMITES AVEC LES BARONNIES

Quittant la frontière du Venaissin pour celles des Baronnies, nous nous trouvons en présence d'une limite pareillement incertaine. Les comtes de Provence, en 1246 et 1481, étendirent leur pouvoir sur la plus grande partie du diocèse de Sisteron qui forma la viguerie de Forcalquier et la partie occidentale de la baillie de Sisteron. A la première appartenaient Barret-de-Lioure, La Roche-Giron, Saumane, L'Hospitalet, Les Omergues; à la deuxième, Séderon, Eygalayes, Saint-Vincent-de-Noyers, Noyers-sur-Jabron, Bevons, Valbelle. D'une situation politique très complexe, cette région, demeurée longtemps indépendante sous les Mévouillons, fut disputée entre les dauphins et les comtes de Provence; il importe donc d'en retracer l'histoire féodale.

Le *Dictionnaire topographique de la Drôme* place Ferrassières parmi les Etats définitivement annexés à la France en 1486 ⁴⁷. Cependant, le 8 janvier 1355 ⁴⁸, Bertrand de Baux, seigneur de

44. *Titres de Sault*, t. I, p. 130.

45. *Titres de Sault*, t. II, p. 6.

46. *Titres de Sault*, t. I, p. 96 : « ... exceptis... castro suo de Saltu et tota terra sua vallis Saltus, cum pro aliter et sub aliis modo et forma homagii quod praestare debet, facere et praestare intendit ». Ajoutons encore un arrêt du conseil d'Etat du roi qui confirme les habitants du comté de Sault dans toutes les franchises et exemptions dont ils ont bien et dûment joui et dû jouir, conformément au traité de 1291 (26 août 1727) « sur la requête de... comte de Sault et les habitants des quatre villages de Sault, Monieux, Aurel et Saint-Trinit, qui composent l'ancien comté de Sault » (EXPILLY, *Dictionnaire*, t. VI, p. 663 b).

47. BRUN-DURAND, *Dict. topogr. de la Drôme*, p. XV.

48. *Inventaire des Archives départementales de l'Isère*, B, t. III, p. 138 a (d'après B. 3680). — Cf. *Ibid.*, acte du 25 septembre 1355.

Brantes et de Plaisians, en reconnaissance des faveurs accordées à sa famille par la maison de France, donne à Charles, dauphin de Viennois, la souveraineté sur Ferrassières. En 1255 et 1272⁴⁹, les seigneurs de Sault possédaient la moitié du château de Ferrassières, qu'ils hommagèrent au comte de Toulouse. En 1287⁵⁰, Raymond de Mévouillon est seigneur de Ferrassières. En 1320, 26 juillet, Agoult de Baux, seigneur de Brantes, reconnaît posséder par indivis avec Raimond d'Agoult, seigneur de Sault, Ferrassières⁵¹. En 1354-1355, Bertrand a-t-il cédé la totalité de Ferrassières ? Le problème se pose. Lorsque, le 25 mars 1438 et le 18 juillet 1480, les seigneurs de Sault prêtent hommage aux comtes de Provence pour leurs terres provençales, il n'est pas fait mention de Ferrassières⁵². Il est de même peu probable que la moitié de cette seigneurie ait été comprise implicitement dans l'hommage de la vallée de Sault de 1291⁵³. Dans ces conditions, deux solutions sont possibles : ou bien les seigneurs de Sault avaient conservé des droits à Ferrassières, tenu en franc-alleu des comtes de Provence au même titre que la vallée de Sault ; ou bien ils avaient, entre 1320 et 1354, cédé leur quote-part aux seigneurs de Brantes, qui abandonnèrent Ferrassières au dauphin. Cette dernière solution semble préférable.

Redortiers, Revest-du-Bion, Montfroc, Curel, à l'extrémité du diocèse de Sisteron, ne faisaient pas partie de la Provence. Nous étudierons la situation féodale de Redortiers en même temps que le domaine temporel de l'évêque de Gap. Le 2 juin 1337, Lambert Adhémar, seigneur de Montélimar, fils de feu Hugues Adhémar, fait don au dauphin des seigneuries du Revest-du-Bion, de Montfroc et de Curel, toutes allodiales, et le dauphin les lui inféode⁵⁴. Ces

49. Voir *supra*, notes 40 et 42.

50. Le 3 février 1287-88, *Regeste Dauphinois*, t. III, col. 251, n° 13207. — Nous n'avons pas retrouvé d'autres mentions des droits des Mévouillons sur Ferrassières.

51. BARTHÉLEMY, *Inventaire des Baux*, p. 296, n° 1029 (d'après Arch. dép. de Vaucluse, reg. 9, f° 142).

52. *Titres de Sault*, t. I, p. 89 et 107.

53. G. de MANTEYER, *op. cit.*, t. II, p. 914 a, parlant du diocèse de Sisteron, dit que Ferrassières dépendait du val de Sault. Mais il semble bien que cette dépendance ne date que du XVIII^e siècle. Le 25 janvier 1729, un arrêt du Conseil d'Etat du roi déclare communs avec les habitants du lieu de Ferrassières, dans le comté de Sault, les titres qui établissent les privilèges, franchises, exemptions, des habitants de Sault, chef-lieu de ce comté. (EXPILLY, *Dictionnaire*, t. VI, col. 665 b.)

54. Le 2 juin 1337, le Buis, *Regeste Dauphinois*, t. V, col. 539, n° 28.633 (d'après Arch. dép. de l'Isère, B 3242, registre Pilati, LXVIII-LXXIII, 83-88). Cf. *ibid.*, col. 540, n° 28.634, 28.635, 28.636.

terres appartenaient jadis aux Mévouillons. Raymond le Bossu, fils cadet de Raymond de Mévouillon et de Saure de Fay⁵⁵, époux de Jocerande, avait eu deux filles, Galburge et Saure. Galburge, héritière de son père et de sa sœur⁵⁶, épousa, le 2 juin 1247⁵⁷, Lambert, seigneur de Montélimar, et se constitua en dot ce que son père lui avait laissé, soit Curel, Montfroc, Revest-du-Bion. Montfroc, hommagé au dauphin, ne pouvait donc faire partie des Etats du comte de Provence à leur annexion à la couronne, comme l'indique le *Dictionnaire topographique de la Drôme*⁵⁸. De même Pelloux⁵⁹ fait erreur lorsqu'il dit que Revest-du-Bion fut réuni au Dauphiné sous la reine Jeanne.

Si les comtes de Provence n'étendirent pas leur souveraineté sur tout le diocèse de Sisteron, par contre ils firent reconnaître leur suzeraineté dans le diocèse de Gap sur Barret-de-Lioure, Séderon et Eygalayes.

Le 21 novembre 1321, « Franco » de Barret vendit au roi Robert, comte de Provence, la haute souveraineté de Barret, pour lequel il se reconnaissait son vassal⁶⁰. Cette seigneurie de Barret, située selon l'acte de vente dans le comté et viguerie de Forcalquier, est Barret-de-Lioure (Drôme, arr^t de Nyons, c^m de Séderon),

55. L'acte du 27 septembre 1254 nous permet entre autres d'établir la parenté de Raimond le Bossu (*Regeste Dauphinois*, t. II, n° 9.065). Cf. le 4 juin 1237, *Regeste Dauphinois*, t. III, col. 291, n° 7.530 ; le 5 juillet 1253, *ibid.*, t. III, col. 539, n° 8.961 ; le 11 février 1247, *ibid.*, t. II, col. 428, n° 8.299 ; le 5 juin 1245, *ibid.*, t. II, col. 437, n° 8.347.

56. Actes du 21 octobre 1242, Avignon, *Regeste Dauphinois*, t. II, col. 365, n° 7.950, et du 26 mai 1247, *Regeste Dauphinois*, col. 443, n° 8.332. Testament de Saure, fille de feu Raimond le Bossu, seigneur de Mévouillon, avant son entrée au monastère. D'après l'*Inventaire des Arch. dép. de l'Isère*, t. III, p. 121 a, elle laisse à sa sœur Galburge la moitié de son patrimoine paternel... in *Curello, Montefroco... et in Revesto Albionis...*

57. 2 (al. 3) juin 1247, la Roche, *Regeste Dauphinois*, t. II, col. 435, n° 8.341.

58. P. XV.

59. PELLoux, *Arr. de Forcalquier...*, p. 24. Sur Revest-du-Bion, cf. *Titres de Sault*, t. II, p. 307, 310 : indique aux Archives de l'Isère, registre coté *Quintus P. Paneti*, f° 144, hommage prêté au roi dauphin par noble Louis Adhémar, fils de Hugues du château et terre du Revest-du-Bion, de Montfroc, etc. ; au registre coté « dénombrements faits par les nobles des Baronnie », 1540, marqué oXo, au cahier 35, un dénombrement, sans date, dans lequel la terre de Revest-du-Bion est dite « possédée par le roi dauphin ». Revest-du-Bion ne figure pas dans ISNARD, *Etat documentaire et féodal des Basses-Alpes*. Cependant en 1271, 180 hommes du Revest-du-Bion prêtent serment au représentant du roi Charles I^{er}, Arch. dép. des B.-d.-R., B 753. G. DE MANTEYER, *op. cit.*, t. II, p. 914, indiquant les limites du diocèse de Sisteron et les limites politiques, mentionne l'union au Dauphiné de Curel de Montfroc, mais laisse Revest-du-Bion au comté de Forcalquier. Sur Curel, cf. ISNARD, *op. cit.*, p. 136 (ne dit pas si cette seigneurie était rattachée au Dauphiné ou à la Provence).

60. Arch. dép. des B.-d.-R., B 2, f° 127 v°.

ancienne terre des Mévouillons, princes de l'Empire⁶¹. Il ne peut s'agir en effet de Barret-le-Haut ni de Barret-le-Bas, puisque l'affouagement de 1400 mentionne : « *In vicaria Forcalquerii : ... castrum de Barreto, castrum de Lurio...* » et de même en 1418⁶².

Le 17 novembre 1308, le dauphin Jean donna à Raimond de Mévouillon le *majus dominium et directum* du territoire de Séderon, que Raimond vendit le 16 décembre à Riccardo de Gambatesa, sénéchal des comtés de Provence et de Forcalquier, recevant au nom du roi⁶³. Cette seigneurie, qui s'étendait entre Les Omergues, Villefranche, Vers, Gaudissard (Eygalayes) et Barret-de-Lioure⁶⁴, releva désormais de la baillie de Sisteron⁶⁵. Elle avait été donnée par Raimond de Mévouillon, le 10 juillet 1293, au dauphin Humbert, père de Jean, qui la lui avait concédée en fief⁶⁶.

Le 26 mai 1230, André, dauphin, concède à Raimond de Mévouillon, sa seigneurie sur Raimbaud de Lachau et ses terres⁶⁷, dont Gaudissard, nom ancien d'Eygalayes. Le 1^{er} juin 1237, sa veuve Béatrix reconnut à Raimond de Mévouillon et à son frère Raimond de Mévouillon le Bossu cette donation faite à leur père⁶⁸. En 1254, nous trouvons un Bertrand Raimbaud, seigneur de Lachau et Gaudissard⁶⁹. Dans son testament, le 21 octobre 1242, Raimond le Bossu fit de sa fille Galburge son héritière et lui abandonna la souveraineté sur Raimbaud de Lachau⁷⁰. Galburge, après avoir

61. Le 3 décembre 1293 (*Regeste Dauphinois*, t. III, col. 439, n° 14.274), Raymond de Mévouillon, fils émancipé de Raimond et de Comitissone, vendit Barret-de-Lioure à Isnard Rigaudi.

62. Arch. dép. des B.-d.-R., B 199, f° 29 et 59 v°.

63. Arch. dép. des B.-d.-R., B 436, « *majus dominium et directum castri et territorii de Sadarone, Vapincensis diocesis* ». Cf., en outre, le 2 mars 1309 (Arch. dép. des B.-d.-R., B 437.) Ce n'est donc pas le Dauphin, comme le dit BOURRILLY (*op. cit.*, p. 88, note 7), qui cède Séderon au comte de Provence. — Le *Dictionnaire de la Drôme*, p. 370, dit qu'en 1339 les comtes de Provence acquirent les droits des Dauphins sur Séderon. Nous n'avons trouvé aucune trace d'un tel acte et, d'autre part, le Dauphin ayant cédé tous ses droits sur Séderon le 17 novembre 1308, l'acte de 1339 n'a pas de raison d'être.

64. Sur les limites du territoire de Séderon... cf. enquête de 1324, Arch. dép. des B.-d.-R., B 1107, f° 17 à 20.

65. Arch. dép. des B.-d.-R., B 199, f° 10, 49 v°, 73 v°, 102 v°, et B 200, f° 593 (de 1400 à 1471).

66. Arch. dép. de l'Isère, B 3658, *Regeste Dauphinois*, t. III, col. 427, n° 14.208.

67. *Regeste Dauphinois*, t. II, col. 210, n° 7.127.

68. *Ibid.*, t. II, col. 291, n° 7.527.

69. *Inventaire des Archives départementales de la Drôme*, série E, n° 3.093 (t. III, p. 75).

70. *Regeste Dauphinois*, t. II, col. 365, n° 7.950. *Inventaire des Archives départementales de l'Isère*, série B, t. III, p. 120.

hérité de sa sœur Saure, épousa Lambert, seigneur de Montélimar, et se constitua en dot, le 2 juin 1247, la souveraineté sur Raimbaud de Lachau ⁷¹. En 1308, Hugues Adhémar, seigneur de Montélimar, rendit hommage au dauphin pour les fiefs de Gaudissard et de Lachau ⁷². Cependant tout le territoire et tous les droits de Gaudissard n'avaient pas été hommés au dauphin Jean en 1308, car en juillet 1300 ⁷³ le juge de Sisteron intervient pour la création et confirmation de syndics à Gaudissard. Le 22 janvier 1302, Charles II informe Riccardo de Gambatesa qu'il donne à Hugues des Baux, chevalier, son chambellan, la seigneurie de Gaudissard sise dans la baillie de Sisteron et tombée sous la mainmise royale après la mort de Philippe de Laveno ⁷⁴; le roi ajoute qu'il fait cette concession après accord avec Philippot de Laveno, héritier de Philippe, et en outre par suite de la mort de Foulques de Pontevès, décédé sans enfants, et à qui il dit avoir jadis concédé ce fief. Au mois d'août, Bertrand de Baux, seigneur de Courthézon, père et procureur d'Hugues, en prit possession ⁷⁵. De nombreux textes montrent par la suite l'intervention des comtes de Provence à Gaudissard, dans la baillie de Sisteron ⁷⁶, comme hauts suzerains. En 1378, il est sous la juridiction de Catherine des Baux, dame de Courthézon ⁷⁷. Le 27 décembre 1394, après la mort de la dame de Courthézon, le château est donné à Guillaume de Sault, qui prête hommage le 8 septembre 1399 ⁷⁸. Achard, à la fin du XVIII^e siècle, dit que le ruisseau qui passe au bas du village est nommé Riansoum et sépare la Provence du Dauphiné ⁷⁹.

71. Voir *supra*, notes 56 et 57.

72. *Regeste Dauphinois*, t. III, col. 916, n° 17.384.

73. *Ibid.*, t. VII, col. 208, n° 2.284.

74. Arch. dép. des B.-d.-R., B 1371, f° 85 v°. ISNARD, *op. cit.*, p. 181, identifie avec Gaudissard, cne de Sisteron ; c'est une erreur et de plus il n'existe pas, semble-t-il, de Gaudissard dans la commune de Sisteron.

75. Arch. dép. des B.-d.-R., B 1371, f° 86 v° ; BARTHÉLEMY, *Inventaire des Baux*, p. 245, n° 841.

76. Arch. dép. des B.-d.-R., B 172 (années 1257-1311), f° 9 r° : baillie de Sisteron, *castrum de Gaudissardo*. *Ibid.*, B 1519 (1323-24), f° 167 v° ; *ibid.*, B 199 (1400 et 1418), f° 11 et 49 v°.

77. *Inventaire des Archives départementales de l'Isère*, série B, 3850, t. III, p. 316 b.

78. Arch. dép. des B.-d.-R., B 11, f° 40 v°, et B 769 bis, f° 110.

79. ACHARD, *Description historique, géographique... de Provence* (Aix, 1787-88), t. I.

Au confluent de la Durance et du Buëch, Sisteron commandait l'entrée de la Provence. Son territoire s'étendait vraisemblablement sur la rive gauche du Buëch, ainsi que l'atteste aujourd'hui la limite communale, et formait avec Mison un avant-poste de la citadelle.

Dans l'hommage qu'ils firent de leur terre à Charles d'Anjou, le 1^{er} août 1256, Guillaume des Baux, prince d'Orange, et sa femme Galburge exceptèrent Mison et Le Poët⁸⁰. Galburge tenait Mison de son père Bertrand de Mévouillon, par donation des 1^{er} novembre 1239⁸¹ et 15 décembre 1248⁸². Le 12 avril 1263, Béatrix, dame de Mison, mère de Galburge, vendit à Charles d'Anjou ses droits sur cette seigneurie et ses dépendances des deux côtés du Buëch en réservant les droits éminents de l'abbé de Saint-Michel de La Cluse⁸³. Le 5 décembre 1264, Bertrand Raimbaud, seigneur de Lachau, procureur de Galburge, vendit à son tour les droits de Galburge pour 2.000 livres tournois, sous réserve des droits et du consentement de l'abbé et du monastère de Saint-Michel de La Cluse qui donnèrent leur approbation⁸⁴. Au mois de décembre 1264, Charles d'Anjou reconnut tenir le fief de Mison de l'abbé de Saint-Michel-de-la-Cluse⁸⁵. Dès lors, Mison fit partie de la Provence et de la baillie de Sisteron⁸⁶.

Pour Roman⁸⁷, lorsque au mois de juillet 1232 Béatrix d'Albon, fille du dauphin et de Béatrix de Sabran, vendit à son père ses

80. Arch. dép. des B.-d.-R., B 352 ; *Le Regeste Dauphinois*, t. II, col. 582, n° 9.246, et BARTHÉLEMY, *Inventaire des Baux*, p. 114, n° 398, identifiant à tort avec Meilan (Basses-Alpes, cant. de Digne), par suite d'une erreur de lecture. Sur Mison, cf. ISNARD, *op. cit.*, p. 235.

81. Arch. dép. des B.-d.-R., B 330 ; *Regeste Dauphinois*, t. II, col. 329, n° 7.753 ; BARTHÉLEMY, *Inventaire des Baux*, p. 80, n° 281.

82. Arch. dép. des B.-d.-R., B 339 ; *Regeste Dauphinois*, t. II, col. 464, n° 8.496.

83. Arch. dép. des B.-d.-R., B 362 ; STERNFELD, *Karl von Anjou*, p. 190, note 2.

84. Les 29 novembre et 5 décembre 1264, Arch. dép. des B.-d.-R., B 364 ; BARTHÉLEMY, *Inventaire des Baux*, p. 142, n° 495, et p. 141, n° 494 ; STERNFELD, *Karl von Anjou*, p. 214, note 2.

85. En décembre 1264, Arch. dép. des B.-d.-R., B 2, f° 2 v°.

86. Le 22 fév. 1297, Arch. dép. des B.-d.-R., B 404, la communauté de Mison s'engage à payer au comte de Provence la 1/18^e partie des fruits de son territoire pour droits de fouage et de pâturage. Le 18 mai 1304 (*Regeste Dauphinois*, t. III, col. 770, n° 16.404). Le 2 novembre 1304, le comte de Provence accorde à l'évêque de Gap le droit de pêche dans les pêcheries de Mison. (*Regeste Dauphinois*, t. III, col. 780, n° 16.499.) Le 3 février 1304, Arch. dép. des B.-d.-R., B 424, « *in castro de Misono, bajulie Sistarici...* ». Le 16 décembre 1309, hommage des nobles de la baillie de Sisteron, « *c. de Misono* » (LAPLANE, *Histoire de Sisteron*, t. I, p. 468, P.J. X). En 1315-16, Arch. dép. des B.-d.-R., B 1517, f° 71 v°. En 1400, *ibid.*, B. 199, f° 29.

87. ROMAN, *Tableau historique des Hautes-Alpes*, t. I, p. 86.

droits sur l'Embrunais et le Gapençais, Mison, Tallard et Vitrolles auraient été exclus de la vente; mais c'est une hypothèse bien peu probable.

Un fait certain est l'hommage prêté le 28 juillet 1262 à Charles d'Anjou, par Féraud de Barras, grand commandeur de l'Hôpital de Saint-Jean-de-Jérusalem, pour les biens de l'Hôpital situés dans le diocèse de Gap, c'est-à-dire, d'une part, la terre appartenant jadis à la famille d'Orange et comprenant Lardier, la Saulce, le territoire de *Tornono* (Tournous, c^{nc} de Fouillouse ?), *Podii Anant*, Pelleautier, Neffes, Tallard et leurs territoires; d'autre part, la seigneurie de Vitrolles et de sa vallée, Valença et Sigoyer⁸⁸.

Dès 1262 au moins, Tallard et sa région (les communes actuelles de Lardier-Valença, de Fouillouse, de Tallard, de Neffes et de Pelleautier) faisaient donc partie de la Provence. Ils avaient été donnés à l'Hôpital, le 23 août 1215, par Tiburge d'Orange et Raimbaud d'Orange, son neveu⁸⁹. Valença est probablement le même que le Valença donné le 18 septembre 1232 par Raimond-Bérenger V en douaire à sa femme, Béatrix de Savoie⁹⁰, quoique ce dernier soit dit sur la rive gauche de la Durance. Le 4 décembre 1307, Charles II s'accorda avec Foulques de Villaret, grand maître de l'Hôpital, au sujet des appels dans les localités de Provence dépendant de l'Hôpital⁹¹; cet acte nous donne la même liste de seigneuries qu'en 1262. Les affouagements de 1400, 1418, 1442 et 1471 indiquent dans la baillie de Sisteron les *castra* de Tallard, Pelleautier, Neffes, Lardier, Fouillouse, Valença, La Saulce⁹², que l'on retrouve dans l'hommage prêté par Antoine de Sassenage, vicomte de Tallard, au nom de sa femme Anne de Trians, pour la vicomté de Tallard, le 21 décembre 1437⁹³. Les chevaliers de Saint-Jean-de-Jérusalem avaient échangé la terre de Tallard avec Arnaud de Trians; le comte de Provence avait

88. Arch. dép. des B.-d.-R., B 361 ; *ibid.*, B 172, f^o 6 v^o (copie fautive) ; *Cartulaire général des Hospitaliers*, t. III, p. 36, n^o 3.035 ; *Regeste Daupinois*, t. II, col. 678, n^o 9.886.

89. *Cartulaire général des Hospitaliers*, t. II, p. 177, n^o 1.444 ; *Regeste Daupinois*, t. II, col. 85, n^o 6.326.

90. Arch. dép. des B.-d.-R., B 322. BENOIT, *op. cit.*, t. II, p. 263, n^o 163.

91. *Cartulaire général des Hospitaliers*, t. IV, p. 157, n^o 4.773.

92. Arch. dép. des B.-d.-R., B 199, f^o 29 v^o, 48 v^o, 49, 102 v^o ; B 200, f^os 591-592.

93. Arch. dép. des B.-d.-R., B 777, f^o 27.

approuvé cet échange le 7 mai 1323⁹⁴ et érigé Tallard en comté en 1326⁹⁵. La réunion de Tallard au Dauphiné eut lieu seulement au moins d'octobre de l'année 1513⁹⁶.

En même temps que de Tallard, les comtes de Provence étaient devenus les suzerains de la seigneurie de Vitrolles. Elle leur fut de nouveau hommagée le 4 décembre 1307. La carte de Cassini nous permet de tracer les limites de la seigneurie et de sa vallée. Elle comprenait les communes actuelles de Vitrolles, Esparron et Barcelonnette. En 1268 eut lieu une transaction entre Charles d'Anjou et l'Ordre de Saint-Jean-de-Jérusalem, dans laquelle, à la suite d'une reconnaissance de Guillaume Augier à cet Ordre, il est décidé que la montagne de Crigne fera partie de la Provence⁹⁷.

A Sigoyer les droits des comtes de Provence, attestés par les accords de Charles I^{er} et Charles II avec les Hospitaliers en 1262 et 1307, tombèrent par la suite en désuétude. Le dauphin, dès le 23 octobre 1292, prétendait à la seigneurie majeure de Sigoyer⁹⁸. Ce territoire figure dans les *Declarationes focorum...* faites au nom du dauphin pour le Gapençais⁹⁹ et sur un plan de la judicature de Gapençais (xiv^e-xv^e siècles) Sigoyer est donné comme limitrophe du Dauphiné et de la Provence : « *Cigoerium del Don, locus limitrophus*¹⁰⁰. » Par ailleurs, nous n'avons trouvé aucune trace de la souveraineté provençale après 1307.

Par contre celle-ci subsista à Saint-Pierre-Avez, hommagé en 1262 par les Hospitaliers en même temps que Tallard et Vitrolles.

94. J. ROMAN, « Autour d'Arnaud de Trians, vicomte de Tallard », dans *Bulletin de l'Académie delphinale*, 4^e série, t. XV, 1901, p. 245.

95. J. ROMAN, *Tableau historique des Hautes-Alpes*, 1^{re} partie, p. 161.

96. Communication de G. de Manteyer, d'après Arch. dép. de l'Isère, B 3013, f^o 1.150 (12 décembre 1513, hommage du comte de Tallard) et f^o 1.130 (Convocation et consultation des habitants sur la réunion de Tallard au Dauphiné. Roman indique par erreur octobre 1503).

97. *Regeste Dauphinois*, t. II, col. 795, n^o 10.637. Arch. dép. des B.-d.-R., B 1215. Le registre B 1217 (*Ibid.*) a conservé le souvenir de plusieurs procès de la fin du xv^e et du début du xvi^e siècle sur la montagne de Crigne et autres terres de Vitrolles.

98. Le 23 octobre 1292, *Regeste Dauphinois*, t. III, col. 553, n^o 14.974 (d'après Arch. dép. des B.-d.-R., 56 H, 4.422). Cf. en outre : *Regeste Dauphinois*, t. III, col. 294, n^o 13.405 (1289) ; *ibid.*, t. III, col. 303, n^o 13.469 (22 juin 1289) ; *ibid.*, t. III, col. 643, n^o 15.585 (5 juillet 1300).

99. *Inventaire des Archives départementales de l'Isère*, série B, t. IV, col. 316 b (d'après B 4458, f^o 288) : « *Declarationes focorum facte super belluis traditis pro generali revisione eorumdem* (1460).

100. Arch. dép. de l'Isère, B 3751. Voir *Atlas*, XXI et XXI bis.

Saint-Pierre-Avez figure encore en 1307 parmi les seigneuries qui dépendaient de l'Hôpital sous la suzeraineté du comte de Provence. En 1400 et 1418, il faisait partie de la baillie de Sisteron¹⁰¹.

Si d'Avignon à Tallard les comtes de Provence avaient conservé l'antique frontière de la Durance, ils laissèrent les dauphins, au milieu du xv^e siècle, s'établir sur la rive droite, en aval du confluent de l'Ubaye, à Bréziers, Rochebrune et au Sauze.

En 1155¹⁰², Raimond-Bérenger, comte de Barcelone, avait donné à Guillaume, archevêque d'Embrun, les *castra* de Beaufort, Bréziers et le Sauze et, en outre, tous les droits d'Arnaud Flotte sur ces terres, sauf le service dû au comte, moyennant 2.000 sous melgoriens ; cet acte fut confirmé par son neveu, le comte de Provence. Dès lors, ces seigneuries appartiennent aux archevêques d'Embrun¹⁰³ sans cesser de faire partie du comté de Provence¹⁰⁴. Les communes du Sauze, de Bréziers et de Rochebrune avec Beaufort, prolongent encore aujourd'hui le département des Hautes-Alpes sur la rive gauche de la Durance : c'est le souvenir de la réunion de ces villages au Dauphiné. J. Roman, dans son *Dictionnaire topographique des Hautes-Alpes*¹⁰⁵, dit, sans citer ses sources, qu'en 1447 Jean de Girard en sollicita l'union au Dauphiné qui fut acceptée et enregistrée cette même année à la Chambre des comptes de Grenoble. Par ailleurs il cite¹⁰⁶, à la date des 22-29 janvier 1458, « Réduction sous la main delphinale, après la mort de Jean de Girard, de la manse archiépiscopale, par Raimond Aynard, lieutenant du gouverneur du Dauphiné, qui prend possession de Châteauroux, Guillestre, Saint-Clément, Saint-Crépin », d'après le

101. Arch. dép. des B.-d.-R., B 199, f^os 11 et 50.

102. Le 23 octobre 1155, Faubourg d'Arles, Bibliothèque de Grenoble, mss. 357, f^o 180 (communication de G. de Manteyer) ; *Regeste Dauphinois*, t. I, col. 665, n^o 3.973 ; *Gallia chr. noviss. Arles*, col. 228, n^o 578 ; *Gallia chr.*, t. III, Embrun, col. 1.073 c ; FORNIER, *Histoire des Alpes-Maritimes et Cottiennes*, éd. Guillaume, t. III, P.J. 12. Les actes de 1135 (*Regeste Dauphinois*, t. I, col. 597, n^o 3.527), 23 octobre 1145 (*ibid.*, t. I, col. 627, n^o 3.739), 1153/6 (*ibid.*, t. I, col. 659, n^o 3.941), 1160 (*Regeste Dauphinois*, t. I, col. 686, n^o 4.097) sont dus à une confusion de dates et doivent être ramenés au 23 octobre 1155.

103. Cf. FORNIER, *op. cit.*, éd. Guillaume, t. III, p. 237, P.J. 25 (confirmation par Innocent IV des biens de l'Eglise d'Embrun) ; *ibid.*, t. III, p. 374, P.J. 47, II (hommage rendu à l'archevêque Jean de Girard, par les habitants de Bréziers, Beaufort et Rochebrune).

104. Liste des cités, « villes » et châteaux de Provence (xii^e-xiii^e siècles), Arch. dép. des B.-d.-R., B 143, f^o 60, et douaire de Béatrice de Savoie en 1232 (*Ibid.*, B 322).

105. Il renvoie à BOUCHE, *Chorographie...*, t. I, p. 267, qui n'indique rien.

106. ROMAN, *Tableau historique des Hautes-Alpes*, t. II, p. 336 a.

registre B 3001 des Archives départementales de l'Isère. Ce registre contient en effet la réunion du temporel de l'archevêque au Dauphiné et en particulier — ce qu'avait omis de mentionner J. Roman — du Sauze et de Bréziers sous le titre « *dictionis Provincie* ». Le 28 janvier 1458, le commissaire delphinal se transporte *ad locum et mandamentum de Salice, sedis archiepiscopalis Ebredunensis, in dictione Provincie situatum...* et réunit le mandement du Sauze au Dauphiné. Le lendemain 29 janvier, il en est de même au mandement de Bréziers qui devait comprendre Rochebrune et Beaufort ¹⁰⁷.

II. - LA RIVALITE AVEC LES DAUPHINS DANS L'ANCIEN COMTE DE FORCALQUIER

Par son mariage avec Béatrix de Sabran, le dauphin était devenu maître de la partie septentrionale du comté de Forcalquier. Mais après la mort de Guillaume (1209) et l'accord de 1232 avec sa fille Béatrix d'Albon, afin de se concilier l'évêque de Gap, un provençal, Guillaume d'Esclapon, il reconnut tenir en fief franc de l'évêque tout le droit et tout le domaine qu'il possédait dans le diocèse de Gap et lui en fit hommage ¹⁰⁸. Il renouvela cet acte le 19 juin 1251 ¹⁰⁹. En 1210, il avait consenti le même avantage à l'archevêque d'Embrun et lui fit hommage le 1^{er} juin 1237 ¹¹⁰ et le

107. Les consuls de Bréziers disent que *villam et mandamentum esse cameran imperialem*. Une note de F.-N. Nicolle à l' « Histoire de la commune du Sauze », de BOREL, dans *Bulletin de la Société d'Etudes des Hautes-Alpes*, 14^e année, n° 13, 2^e série, 1895, p. 339, dit « d'après un mémoire rédigé en 1789 pour la commune du Sauze, en réponse aux 24 questions posées par la commission intermédiaire et les procureurs généraux du Dauphiné (Arch. dép. de l'Isère, C 11), la communauté du Sauze aurait toujours été du patrimoine de l'archevêque d'Embrun depuis la bulle de Conrad de 1147 ». Mais Paul FOURNIER, *Royaume d'Arles*, p. 60, considère cet acte (publié par Fournier, *op. cit.*, éd. Guillaume, t. III, p. 207, P.J. 10, et abbé SAURET, *Essai historique sur la ville d'Embrun*, Gap, 1860, p. 481, n° 3) comme suspect. Notons en outre que l'acte n'apporte aucun renseignement particulier sur Sauze. De même Sauze n'est pas nommé dans la bulle de l'empereur Guillaume du 14 décembre 1251 (publiée par SAURET, *op. cit.*, p. 490, n° 7), comme le laisserait entendre BOREL dans l'Histoire de la commune du Sauze.

108. Le 18 octobre 1232, Arch. dép. des B.-d.-R., B 1231, f° 267 (57). *Regeste Dauphinois*, t. II, col. 232 et col. 246, n° 7.244. G. de MANTEYER, *Les Fouilles de Faudon*, p. 65.

109. Arch. dép. des B.-d.-R., B 1231, f° 266 (58 v°), dans vidimus du 26 octobre 1265. *Regeste Dauphinois*, t. II, col. 507, n° 8.764, col. 508, n° 8.770 (13 juillet 1251), col. 746, n° 10.330.

110. G. de MANTEYER, *Les Fouilles de Faudon*, p. 65-66. *Regeste Dauphinois*, t. II, col. 434, n° 8.338.

3 juillet 1331¹¹¹. Enfin en juin 1247, l'empereur Frédéric II lui confirma toutes ses possessions en Gapençais et en Embrunais, moyennant la reconnaissance de la suzeraineté impériale¹¹².

Pour ses terres du comté de Forcalquier, le dauphin s'était donné trois suzerains; un quatrième allait s'imposer : le comte de Provence.

La rivalité des comtes de Provence et des dauphins était née du jour où le comte Guillaume, au mépris de l'accord de juillet 1193 et aux dépens des droits du comte de Provence, avait marié sa petite-fille Béatrix au dauphin et lui avait donné en dot tout son comté au nord du Buëch.

Sur les rives de la Durance, aux confins du diocèse de Sisteron et du diocèse de Gap, les deux princes se disputèrent les seigneuries et les « villes »; mais héritiers du titre de « comte de Forcalquier », puissants et ambitieux, les comtes de Provence de la Maison d'Anjou voulurent étendre leur souveraineté sur les dauphins au cœur même de l'Embrunais et du Gapençais et ressusciter l'ancien comté de Forcalquier.

Le 17 juillet 1257¹¹³, le dauphin Guigues reconnut tenir de Charles d'Anjou et de Béatrix, en tant que vassal, tout ce qu'il possédait en Gapençais ou dans toute autre partie du comté de Forcalquier. Le comte de Provence, ayant reçu l'hommage de Guigues, lui concéda en fief sa souveraineté et juridiction sur Galburge de Mévouillon et sa terre, et sur Dragonet de Montauban, ses châteaux et la vallée de Ruègne (haute vallée de l'Ouvèze). Le lendemain 18, le dauphin promit à Charles d'Anjou, au cas où il mourrait sans enfants légitimes, l'abandon en sa faveur de ses droits sur l'ancien comté de Forcalquier¹¹⁴.

111. FORNIER, *op. cit.*, éd. Guillaume, t. III, p. 232, n° 21.

112. *Ibid.*, p. 263, n° 36; VALBONNAIS, *op. cit.*, t. II, p. 190, preuves XI.

113. Arch. dép. des B.-d.-R., B 1231, f° 269 (59), B 354, B 356; *Regeste Dauphinois*, t. II, col. 600, n° 9.357; PAPON, *Histoire de Provence*, t. II, preuves, p. XCV, n° LXXXI; VALBONNAIS, *Histoire du Dauphiné*, t. I, p. 205-206. Un acte daté du même jour (Arch. dép. des B.-d.-R., B 1231, f° 234 (24), avec date inexacte de 1256) : en présence de Guy, comte de Forez, le Dauphin abandonne ses terres en Gapençais et dans le comté de Forcalquier, à Charles d'Anjou qui l'en investit. *Regeste Dauphinois*, t. II, col. 690, n° 9.358 (analyse inexacte).

114. Arch. dép. des B.-d.-R., B 1231, f° 233 (23) et 271 (61 v°); B 2, f° 65; B 354, B 356. *Regeste Dauphinois*, t. II, col. 600-601, n° 9.359.

A) LA SEIGNEURIE DE GALBURGE DE MÉVOUILLON ¹¹⁵

Le 1^{er} août 1256, Guillaume des Baux, coprince d'Orange, et Galburge, son épouse, avaient reconnu tenir de Charles d'Anjou et de sa femme Béatrix, la terre et les seigneuries qu'ils possédaient dans l'évêché de Gap, à l'exception de Mison et du Poët. Ils leur avaient rendu hommage pour Izon, Laborel, Chabrel, Villebois, Etoile, Sainte-Colombe, Orpierre, Notre-Dame-de-Lagrang, Saléon, Arzeliers, Montéglin, Châteauneuf-de-Chabre, Antonaves, Poniel, Méreuil (peut-être Les Biassons), Serres et leurs droits à Sigottier, Chanousse ¹¹⁶. Toutes ces seigneuries, à l'exception de Laragne, Arzeliers, Montéglin, se trouvaient sur la rive droite du Buëch, dans une région demeurée quasi indépendante sous les comtes de Forcalquier.

Les terres pour lesquelles Guillaume des Baux rendait hommage au comte de Provence avaient été données en dot, le 1^{er} novembre 1239 ¹¹⁷, à Galburge par son père Bertrand de Mévouillon, seigneur de Mison, qui s'en était réservé l'usufruit pendant sa vie et les laissa à sa fille par son testament du 15 décembre 1248 ¹¹⁸.

Après 1257, Galburge prête hommage au dauphin. Le 16 juillet 1259, elle promet d'être la fidèle vassale du dauphin et de mettre l'étendard delphinal sur ses châteaux ¹¹⁹. Le 17 octobre 1270 ¹²⁰, puis

115. Voir en annexe la généalogie de Galburge de Mévouillon et ses preuves.

116. Le 1^{er} août 1256, Orange, Arch. dép. des B.-d.-R., B 352. — Pour Chanousse : le 4 mai 1268. L'autre partie de Chanousse faisait partie du domaine delphinal, Arch. dép. de l'Isère, B 3.738, f^o 3 (Cartulaire d'Hugues d'Embrun, baile de Gap pour le Dauphin), édité par G. de MANTEYER, *Les Finances delphinales. Documents, 1268-1370* (Gap, 1944), p. 7-25. Le 3 juillet 1270, Pierre Brocha, chevalier, fait reconnaissance à la dauphine Béatrix, au nom de son fils le dauphin Jean pour Chanousse, *Regeste Dauphinois*, t. II, col. 834, n^o 1.087. Pour Sigottier : le 29 juin 1279, hommage rendu au dauphin Jean par Izoard de la Pierre pour ce qu'il possédait à Sigottier, *Regeste Dauphinois*, t. II, col. 832, n^o 10.866.

117. Arch. dép. des B.-d.-R., B 330 ; *Regeste Dauphinois*, t. II, col. 329, n^o 7.753 ; BARTHÉLÉMY, *Inventaire des Baux*, p. 80, n^o 281.

118. Arch. dép. de l'Isère, B 3639 ; *Regeste Dauphinois*, t. III, col. 464, n^o 8.496. On retrouve tous les châteaux indiqués dans l'acte du 1^{er} août 1256, y compris Mison et le Poët. Notons quelques variantes : « *in quarta parte de Chanossa, in Sceleone, in affario Peyronum de Cigotero... et in dominio quod habeo in Lazaro* ».

119. Arch. dép. de l'Isère, B 3641 ; *Regeste Dauphinois*, t. II, col. 629, n^o 9.544. « *Promittens domina Galburgis extiterie fidelis et legalis erga dictum dominum comitem (le Dauphin) omni tempore vite sue, etiam cum dicto domino comite placuerit vel visum fuerit, valeat in castris dicti domine G. suum vexillum superponere...* »

120. Arch. dép. de l'Isère, B 3645 ; *Regeste Dauphinois*, t. II, col. 839, n^o 10.909 : Mêmes châteaux que dans l'hommage au comte de Provence du 1^{er} août 1256, plus Le Poët.

le 5 septembre 1283¹²¹, elle lui fait hommage de ses terres du Gapençais; mais le comte de Provence, qui demeurait le haut seigneur, intervint en maintes occasions, et de nombreux conflits éclatèrent entre les cours royale et delphinale. Sans vouloir exposer en détail ces litiges, examinons seulement la complexité des droits qui, à divers degrés, s'exerçaient sur les terres de Galburge. En 1266¹²², Galburge avait donné en fief à son « cher parent Bertrand Raybaud¹²³ », seigneur de Lachau : Orpierre, Notre-Dame-de-Lagrand, Sainte-Colombe, Etoile, Villebois, Laborel, la souveraineté et seigneurie qu'elle avait à Chanousse, Chabrel et Izon, à charge de les tenir en fief du dauphin comme elle-même les avait tenus. Quelques années plus tard, ayant commis une faute, B. Raybaud fut jeté en prison sur l'ordre de la cour royale d'Aix qui s'empara de la terre concédée par Galburge sans le consentement de ladite cour. La comtesse Béatrix, veuve du dauphin, éleva une protestation auprès de Charles d'Anjou, au nom de ses enfants mineurs, en vertu des accords de 1257. Sur l'ordre du comte de Provence, après enquête, et avec l'assentiment de la comtesse Béatrix et de Stéphanie, veuve de B. Raybaud, qui réserva les droits de ses enfants, le sénéchal de Provence Guillaume de la Gonesse en investit Philippe de Laveno, la recevant au nom de son père Robert. Ce dernier, qui

121. Le 5 septembre 1283, Galburge donne procuration pour rendre hommage au Dauphin, ce qui a lieu le 11 septembre, Arch. dép. de l'Isère, B 3013, f^os 646-652, n^o CLV (communication de G. de Manteyer) ; *Inventaire Gapençais*, exemplaire des Arch. dép. de l'Isère, t. II, p. 280, à la date du 12 septembre 1283 ; mêmes châteaux que le 1^{er} août 1256, plus Le Poët, mais il y Château-Giraud à la place d'Antonaves (d'après J. ROMAN, *Tableau historique des Hautes-Alpes*, t. I, p. 152, Château-Giraud, aujourd'hui disparu, était limité par les territoires de Creyssent, Ribiers, Saint-Pierre-Avez et Antonaves). Sur les rapports entre Galburge et le Dauphin, cf. en outre : février 1259-60, *Regeste Dauphinois*, t. II, col. 635, n^o 9.575 ; 11 juin 1264, vente par B. Raybaud, seigneur de Lachau, Ber. de Mévouillon, au nom de Galburge, de ce qu'elle possède à Serres et à Méreuil au bailli de Gapençais recevant au nom du Dauphin, *Regeste Dauphinois*, t. II, col. 719, n^o 10.156, d'après *Reg. instr. litt. comit. Vapin (1346)*, 29 b ; 9 octobre 1264, vente par Galburge, fille de Reymond (*sic*) de Mévouillon, au dauphin, de ses terres de Serres, Arzeliers, Lazer, Le Poët, pour 28.000 sous viennois, *Inventaire Gapençais*, exemplaire des Arch. dép. de l'Isère, t. II, p. 279 ; 1^{er} août 1267, Galburge requiert le dauphin Guigues de procurer son mariage avec Guillaume de Tournon, en récompense elle se déclare sa vassale, *Regeste Dauphinois*, t. II, col. 785, n^o 10.565.

122. 15 mars 1266, Arch. dép. des B.-d.-R., B 143, f^o 12 v^o, et B 2, f^o 8 v^o.

123. Bertrand Raybaud était parent de Galburge, mais nous ignorons à quel degré ; il avait épousé Stéphanie et mourut avant juin-juillet 1272 (cf. Arch. dép. des B.-d.-R., B 372).

prétendait avoir des droits sur la terre de Galburge comme important créancier, devait rendre hommage d'abord au roi de Sicile, ensuite aux fils et héritiers du dauphin¹²⁴.

Au même moment, un conflit s'élevait au sujet de Serres, que réclamait Robert de Laveno, en vertu d'une donation que Galburge lui avait faite en la personne de son fils Philippe. Le roi de Sicile enleva la garde du château à Boniface de Galbert à qui il l'avait confiée du consentement de Galburge, et, le 4 juin 1272, le prit sous sa garde¹²⁵. Le 22 avril 1279, Philippe de Laveno, qui se dit « seigneur de Serres », est en procès avec Galburge devant Jacques de Ravenne, juge delphinal en Gapençais¹²⁶. En 1297, c'est au tour du dauphin et du comte de Provence d'être en conflit au sujet de Serres¹²⁷. Cette querelle prit fin en 1298. Philippe de Laveno était mort; le comte de Provence, Charles II, donna et concéda de nouveau en fief au dauphin le château de Serres et tous ses droits sur les châteaux de Méreuil et de Lagrand¹²⁸. Le dauphin Jean prêta hommage au comte de Provence et prit possession quelques jours plus tard desdits châteaux¹²⁹.

Le comte de Provence restait cependant le haut suzerain : le 7 juin 1306, le juge de Sisteron s'adressant aux habitants d'Orpierre et de sa vallée (anciens domaines de Galburge) les avertit de s'armer et de s'équiper pour fournir au roi les cavalcades¹³⁰.

124. Le 20 mai 1271, S. Gervasio, « ... *Niciensibus civibus, jurisperitis de quadam lite inter Provinciae senescallum Beatricemque, Viemensem et Albonis comitissam dijudicanda...* », DE BOUARD, *Actes et lettres de Charles I^{er}*..., p. 103, n° 391 ; 31 mai 1272, Rome, lettre de Charles d'Anjou à son sénéchal de Provence, Guillaume de la Gonesse, Arch. dép. des B.-d.-R., B 372 ; 28 juin 1272, lettre de Béatrix, comtesse d'Albon et de Vienne, à Guillaume de la Gonesse, *Ibidem*, B 372 ; juin-juillet 1272, lettre de Stéphanie, veuve de B. Raybaud à Guillaume de la Gonesse, *Ibidem*, B 372 ; 19 juillet 1272, investiture par le sénéchal de Provence en faveur de Philippe de Laveno, *ibidem*, B 372.

Sur Philippe de Laveno, sénéchal de Provence, et son père Robert, jurisconsulte, conseiller du comte Raymond-Bérenger V, voir PAULE PEYRACHE, *Une famille provençale au XIII^e siècle, les Laveno* (D.E.S. de la Faculté des Lettres d'Aix de 1962, dactylogr., 106 pages. Arch. dép. des B.-d.-R., VIII F 82).

125. Arch. d.p. des B.-d.-R., B 372 ; *Regeste Dauphinois*, t. II, col. 866, n° 11.069 (analyse inexacte).

126. Arch. dép. des B.-d.-R., B 375. *Ibidem*, B 375, Galburge constituée pour procureur Raynaud de Saint-André, 21 avril 1279.

127. 14 mars 1297, *Regeste Dauphinois*, t. III, col. 532, n° 14.848 ; 27 et 30 mars 1297, Arch. dép. de l'Isère, B 3013, f^{os} 341-343, n° CXIII, B 3022. Sur tous ces procès, il existe aux Archives de l'Isère un registre coté B 3739, que nous n'avons pas eu le temps d'analyser.

128. 1^{er} mars 1298, Marseille, Arch. dép. de l'Isère, B 3850 (dans un acte du 17 mars 1309-10. 3 juin 1298, Marseille, lettre semblable du 1^{er} mars 1298, Arch. dép. de l'Isère, B 3013, f^o 87).

129. 8 mars 1298, *Regeste Dauphinois*, t. III, col. 565, n° 15.056 à 15.061.

130. *Regeste Dauphinois*, t. VII, col. 232, n° 2.490 (d'après Arch. dép. des B.-d.-R., B 1088). De même Laborel figure en 1323-24 dans les comptes de la claverie de Sisteron, f^o 148 ; voir tableau.

B) LA TERRE DE DRAGONET DE MONTAUBAN

En 1257, Charles d'Anjou avait donné en fief au dauphin ses droits sur Dragonet de Montauban et les terres de ce seigneur dans la vallée de Ruègne, c'est-à-dire dans la haute vallée de l'Ouvèze.

Dragonet de Montauban était le fils de Raimond de Montauban (mort avant le 18 janvier 1235-1236) et le petit-fils de Dragonet de Mondragon (mort entre 1236 et 1242). Il avait épousé Almusia, sœur de Raimond de Mévouillon et fille de Raimond de Mévouillon et de Saure de Fay. Il eut deux filles : Randone et Dragonette. Il mourut entre le 31 janvier 1274 et le 8 août 1278 ¹³¹.

Quelles étaient l'origine et l'étendue des droits cédés en 1257 ? Nous l'ignorons. Selon un acte de 1284, la baronnie de Montauban s'étendait aux confins des diocèses de Gap, Vaison et Sisteron (Val-Benoît) ¹³². Charles d'Anjou eut-il la suzeraineté de cette vaste région ou seulement de cette vallée de Ruègne ¹³³, autour de Montauban ? En tout cas, les documents contemporains ne nous ont laissé aucune trace de l'intervention comtale sur la seigneurie de Dragonet de Montauban.

Randone, fille aînée de Dragonet, épousa Raimond Gaucelin, seigneur de Lunel, et en deuxième noces Geoffroy de Castellane. De son premier mari elle eut un fils, Ronsolin, seigneur de Lunel et de Montauban, époux de Béatrix de Genève. Par son testament du 21 décembre 1294 ¹³⁴, il institua héritier de sa baronnie de Montauban et de ses terres de la rive gauche du Rhône Hugues Adhémar, son oncle, seigneur de Lomers au diocèse d'Albi. Cet

131. Sur les Montauban, comme sur les Mévouillon, il n'y a pas d'études généalogiques à citer. 18 janv. 1235-36, testament de Dragonet de Mondragon... (*Regeste Dauphinois*, t. II, col. 273, col. 7420) ; 2 mai 1242 (al. 3), *Inventaire des Archives départementales de l'Isère*, série B, t. III, p. 120 a ; *Regeste Dauphinois*, t. III, col. 359, n° 7.920 ; BARTHÉLEMY, *Inventaire des Baux*, p. 84, n° 298) ; 20 mars 1256-57 (*Regeste Dauphinois*, t. III, col. 593, n° 9.313) ; 31 janvier 1273-74 (*Regeste Dauphinois*, t. VII, col. 131, n° 1.502) ; 8 août 1278 (*Regeste Dauphinois*, t. III, col. 38, n° 11.899) ; 27 janvier 1291 (*Regeste Dauphinois*, t. III, col. 355, n° 13.794).

132. 2 novembre 1284, *Regeste Dauphinois*, t. III, col. 186, n° 12.772. Cf. *Dictionnaire topographique de la Drôme*, p. 224.

133. Ruègne, Drôme, cant. de Séderon, cne de Montauban. Toute la haute vallée de l'Ouvèze devait porter le nom de Ruègne. (CLOUZOT, *Pouillés...*, p. 74, note 1.)

134. Arch. dép. des B.-d.R., B 397 ; *Regeste Dauphinois*, t. III, col. 446, n° 14.445.

Hugues Adhémar avait épousé la tante de Ronsolin, Dragonette, veuve de Bertrand des Baux, seigneur de Pertuis¹³⁵. Au cas où il n'exécuterait pas son testament, Ronsolin lui substituait le comte de Provence.

S'autorisant de cette clause, le comte de Provence, en 1304, réclama l'héritage¹³⁶ et protesta auprès des exécuteurs testamentaires contre la substitution du dauphin à Hugues, faite à son préjudice. Cependant, en 1309, la situation politique créée par l'acte de 1257 demeurait sans changement¹³⁷. Le dauphin reconnaissait tenir en fief du roi Robert la seigneurie de feu Dragonet de Montauban et la vallée de Ruègne.

L'importance du traité de 1257 est très grande, mais il est exagéré, sinon inexact, de dire, comme Léonard, qu'il a fixé la frontière du domaine provençal jusqu'à la Révolution¹³⁸. C'est laisser dans l'ombre une partie des conquêtes provençales sur la seigneurie des abbés et du monastère de l'Île-Barbe, sur le temporel de l'évêque de Gap et sur d'autres seigneuries de l'ancien comté de Forcalquier.

C) LES TERRES DU MONASTÈRE DE L'ÎLE-BARBE ET L'ACQUISITION DU VAL-D'OULE

En 1262, les syndics du monastère de l'Île-Barbe inféodent à Charles d'Anjou leurs droits de juridiction et de mère et mixte empire dans les diocèses d'Embrun, de Gap, de Sisteron et de Die¹³⁹.

135. 30 août 1262, mariage de Bertrand des Baux de Pertuis, et de Dragonette (BARTHÉLEMY, *Inventaire des Baux*, p. 527, suppl. n° 15).

136. Cf. nombreux actes du 24 oct. au 4 nov. 1304 (*Regeste Dauphinois*, t. III, col. 783 à 785, n° 16.486, 16.487, 16.488, 16.490, 16.494, 16.495, 16.496, 16.497, 16.500, 16.501, 16.502) ; 10 juin 1305 (GUIGUE, *Cartulaire de l'Île-Barbe*, t. I, p. 357). Hugues Adhémar avait rendu hommage au dauphin pour la baronnie de Montauban, le 2 mars 1294-95 (*Regeste Dauphinois*, t. II, col. 472, n° 14.476).

137. 17 mars 1309, Arch. dép. des B.-d.-R., B 1231, f° 284 (74 v°).

138. LÉONARD, *La reine Jeanne*, t. I, p. 71.

139. Acte du 30 avril 1261-62. Ces syndics sont Guichard, prieur de Saint-May, et Guillaume, prieur de Lens. GUIGUE, *Cartulaire de l'Île-Barbe*, t. I, p. 47 ; *Regeste Dauphinois*, t. II, p. 777, n° 10.520 (date inexacte du 30 avril 1267) ; STERNFELD, *Karl von Anjou*, p. 165 : « ... de novo infeudaverunt seu in feudum francum et ab omni servitute liberum... receperunt... ». Le terme *de novo* semblerait indiquer que le monastère de l'Île-Barbe avait concédé jadis ses possessions dans les diocèses de Die, Gap, Sisteron et Embrun aux ancêtres du comte de Provence : ce document, très hypothétique, ne nous est pas parvenu. Le Val Benoît ou Petit Diocèse est une enclave relevant du diocèse de Sisteron, entre les diocèses de Gap, Vaison et Die (cf. *Pouillés...* p. LX et p. 113). L'Île-Barbe, Rhône, cne de Lyon, monastère bénédictin. Le 26 avril 1261/2, GUIGUE, *Cartulaire de l'Île-Barbe*, t. I, p. 48-49 ; *Regeste Dauphinois*, t. II, col. 776, n° 10.518 (date inexacte du 26 avril 1267).

En signe de seigneurie, le comte pourra lever, annuellement et par feu de maison, une émine d'avoine dans les seigneuries de Lemps, Saint-May, Remuzat et au prieuré de Monétier-Allemont. Le comte donne le fief qu'il a à Verclause et restitue Saint-Martin, Ubaye et Selonnet. S'il arrive que l'abbé ne peut acheter ou retenir ce qui serait vendu par ses vassaux dans le Val-d'Oule et le Val-Benoît, le comte pourra l'acquérir moyennant une compensation de fief et les lods et trézains réservés au monastère; mais le comte de Provence ne peut rien acquérir à Remuzat, Soubeyrand et Pelonne ¹⁴⁰ sans le consentement de l'abbé.

Ce traité apporte quelques renseignements sur les possessions de l'Ile-Barbe, dont Charles d'Anjou obtenait la suzeraineté dans les comtés de Provence et de Forcalquier; il reste néanmoins très imprécis.

Dans l'archevêché d'Embrun, le monastère avait quatre prieurés : Ubaye, Selonnet, Bayons et Clamensane et les seigneuries de Saint-Martin-de-Seyne, Selonnet et Ubaye, toutes situées dans le comté de Provence ¹⁴¹; dans l'évêché de Gap, sur la rive droite de la Durance, le prieuré de Monétier-Allemont, sur lequel les comtes de Provence acquièrent des droits, de nouveau reconnus en 1304 ¹⁴². En 1315-1316, Monétier-Allemont est mentionné dans les comptes de la claverie de Sisteron ¹⁴³. Dans le Plan de la judicature de Gapençais (xiv^e-xv^e siècle), il est dit « *partim Dalphinatus et Provincie* ¹⁴⁴ ». Le dauphin avait en effet des droits ¹⁴⁵ à Monétier-Allemont et en 1329 il avait reçu l'hommage de Guillaume de Moustiers, seigneur de Ventavon, pour son avoir à Monétier-Allemont ¹⁴⁶.

Toutes les autres localités citées dans l'acte de 1262 se trouvaient au point de jonction des diocèses de Gap, de Die et de Sisteron (enclave du Val-Benoît), dans le Val-d'Oule et aux environs. Le

140. « ... in castro de Remusaco... in territorio de Marchia (?), de Czabay-ranis... in territorio de Pellona... » Le col de Soubeyrand existe encore aujourd'hui, commune de Bellecombe.

141. F. BENOIT, *Recueil...*, t. II, Raimond-Bérenger V, p. 372, n° 283 b.

142. 15 nov. 1304, Arch. dép. des B.-d.-R., B 425; GUIGUE, *Cartulaire...*, t. I, p. 58-63, n° 62; *Regeste Dauphinois*, t. III, col. 787, n° 16.508.

143. Arch. dép. des B.-d.-R., B 1517, f° 68.

144. Arch. dép. de l'Isère, B 3751, voir Atlas, XXI et XXI bis.

145. *Inventaire des Arch. dép. de l'Isère*, série B, t. IV, p. 316 b (d'après B 4458, f° 291), année 1460.

146. 21 févr. 1329, *Regeste Dauphinois*, t. II, col. 897, n° 24.385.

traité de 1261 nous donne les noms de Lemps, Saint-May, Remuzat, Soubeyrand et Pelonne, mais les possessions de l'Île-Barbe en cette région étaient plus nombreuses. Les hommages de ses vassaux nous permettent d'en reconstituer la liste.

Le 2 juin 1242 ^{146 bis}, l'abbé de l'Île-Barbe donne Les Tourettes ¹⁴⁷, Montmorin, Bruis (*Bruyert*) ¹⁴⁸, Sainte-Marie, La Charce et Tarandol ¹⁴⁹ à Raimond de Mévouillon qui lui en fait hommage ainsi que de ses seigneuries de Cornillon, Cornillac, *Montis Castelli*, Remuzat, Le Bruchet ¹⁵⁰, Le Poët-Sigillat et de ses possessions à Jonchie, Pelonne et Miraval ¹⁵¹.

Le 20 mai 1251, Raimond de Mévouillon fait à nouveau hommage à l'abbé des seigneuries qui lui ont été données en fief par le monastère ¹⁵².

Le 18 avril 1269, une controverse s'élève entre Guichard, prieur de Saint-May, procureur de l'abbé de l'Île-Barbe, et Raimond de Mévouillon sur la souveraineté et juridiction de ces seigneuries ¹⁵³. Le 10 février 1270, Raimond de Mévouillon reconnaît tenir en fief de l'Île-Barbe, comme son père, la moitié de Montmorin, le lieu et bastide des Tourettes, Pommerol, Cornillon, la troisième partie de Clermont et tout ce qu'il a dans les lieux de Pelonne et de Miraval au diocèse de Gap, la souveraineté qu'il a sur Le Bruchet,

^{146 bis} 2 juin 1242, GUIGUE, *Cartulaire de l'Île-Barbe*, t. I, p. 234, n° 11 ; *Regeste Dauphinois*, t. II, col. 361, n° 7.926.

¹⁴⁷. Les Tourettes, Hautes-Alpes, c^{ne} de Montmorin.

¹⁴⁸. Identification de GUIGUE, *Cartulaire...* ; de ROMAN, *Tableau historique des Hautes-Alpes*, t. II, p. 75 ; *Regeste Dauphinois*, t. II, col. 361, n° 7.926.

¹⁴⁹. Tarandol, Drôme, c^{ne} de Bellecombe.

¹⁵⁰. Le Bruchet, c^{ne} de Villeperdrix et Cornillon.

¹⁵¹. Dans un acte du 13 juillet 1290 (GUIGUE, *Cartulaire...*, t. I, p. 325 ; *Regeste Dauphinois*, t. III, col. 340-341, n° 13.713) : la terre de *Pellona* est dite confronter avec la terre de *Joncha sicut currit aqua Iquarii*. — Miraval et d'autres lieux « *sunt infra territorium de Pellona et de Lens et cursum predictae* ». GUIGUE, dans son index, a identifié à tort Jonchie : « probablement les Jonchiers, c^{ne} de Beauvoisin, Drôme » ; c'est plutôt la Jonche, c^{ne} de Remuzat.

¹⁵². Liste de seigneuries identique à celle de 1242, avec en plus : *Bastidas novas*, Clermont et Pommerol. GUIGUE, *Cartulaire...*, t. I, p. 34, n° XLVIII ; *Masures de l'Île-Barbe*, t. I, p. 173. GUIGUE publie, p. 500, n° 96, un hommage de Raimond de Mévouillon à l'abbé de l'Île-Barbe, qui n'est pas possible à la date indiquée (28 mai 1351) et ressemble à l'acte du 20 mai 1251, dont il est vraisemblablement une copie fautive.

¹⁵³. GUIGUE, *Cartulaire...*, t. I, p. 243.

Remuzat au diocèse de Die, la moitié du château du Poët-Sigillat dans le Val-Benoît, et tout ce qu'il a dans le lieu de *Verichia* au diocèse de Sisteron ¹⁵⁴.

Les Mévouillon n'étaient pas les seuls vassaux de l'Île-Barbe. En 1246 ¹⁵⁵ a lieu une transaction entre l'abbé et Dragonet de Montauban. Les arbitres décident que Dragonet aura la suzeraineté de ce que le monastère possède sur Bertrand de Mison à Lemps et à La Fare et sur Montalin de Montferrand en ce lieu, mais il reconnaîtra, en fief de l'Île-Barbe, Roussieux et Linseuil. Le 10 août 1265, Dragonet reconnaît tenir en fief de l'abbé : Roussieux, Montferrand, La Fare, Linseuil, les fiefs de Bertrand de Mison à Lemps et La Fare et tout ce que Bertrand possède dans les territoires de Lausa, Labrot et Ban ¹⁵⁶.

Le 13 juillet 1290, Ronsolin, seigneur de Lunel et de Montauban, donne à l'abbé de l'Île-Barbe tout ce qu'il possédait à Lemps, Lausa, Labrot, Mireval et Pelonne ¹⁵⁷.

Outre les fiefs tenus par les Mévouillon et les Montauban, le monastère de l'Île-Barbe possédait d'autres terres, chapelles et églises qu'il est aujourd'hui très difficile d'identifier ¹⁵⁸. Toutes ses possessions furent hommages plusieurs fois aux comtes de Pro-

154. GUIGUE, *Cartulaire...*, t. I, p. 247. Dans un acte du XIII^e siècle, il est dit que le seigneur de Mévouillon doit hommage pour « *fortalicio super Torrendos (Tarandol) et pro medietate castri de Pogeto (Poët-Sigillat) et pro tercia parte castri Claromontis (Clermont)* » (GUIGUE, *Cartulaire...*, t. I, p. 00, n° XXXI). Notons que le 29 juin 1270, Montalin de Pommerol fait hommage à Béatrix et au dauphin Jean son fils pour ce qu'il possède à Notre-Dame de Pommerol (*Regeste Dauphinois*, t. II, col. 833, n° 10.817) ; Raimond de Mévouillon ne possédait donc pas la totalité de Pommerol.

155. 23 novembre 1246, *Regeste Dauphinois*, t. II, col. 425, n° 8.280 ; cf. en outre, 1^{er} novembre 1246, *Regeste Dauphinois*, t. II, col. 423, n° 8.273. Linseuil, montagne, c^{ne} de Beuvray et de Rochebrune (Drôme).

156. GUIGUE, *Cartulaire...*, t. I, p. 298-299. La Lauze au sud de Saint-Sauveur (vallée de l'Ennuye). Labrot, c^{ne} de Lens (montagne au nord-ouest de Lens, selon la carte d'E.-M.). Ban, montagne et château, c^{ne} de Lens.

157. GUIGUE, *Cartulaire...*, t. I, p. 325 ; *Regeste Dauphinois*, t. III, col. 340-1, n° 13.713. Labrot, Lausa et Mireval sont dits « *infra territorium de Pellona et de Lens et cursum aque Iquari (l'Eygues)*. Le territoire de Lemps est dit confronter avec les territoires de Montferrand, de La Fare, de Durefort, de La Bâtie-Verdun et le territoire de Ban (*Banno*). Le *Regeste Dauphinois* identifie à tort Lauza avec Laux-Montaux. Selon un acte du XIII^e siècle, le seigneur de Montauban doit hommage pour les châteaux de Roceu (Roussieux), de Niczol (Linseuil) et de la Fara (La Fare) et *pro bastida Albani que debet esse sub proprietate Lentis sed injuriatur dominus predictus* ». (GUIGUE, t. I, p. 27.)

158. Cf. bulle du pape Lucius III, du 11 mai 1183 (*Masures de l'Île-Barbe*, t. I, p. 115 ; *Regeste Dauphinois*, t. I, col. 811, n° 4.871) ; abbé FILLET, « L'Île-Barbe et ses colonies du Dauphiné », dans le *Bull. d'hist. eccl. et d'archéo. relig. de Valence, Gap et Grenoble*, t. XVIII et XIX (1898-1899).

vence durant le ^{xiv}^e siècle¹⁵⁹. Le 20 octobre 1492¹⁶⁰, l'abbé de l'Île-Barbe reconnaît devoir l'hommage lige au roi de France, comte de Provence et de Forcalquier, pour tout ce que le monastère possède dans les diocèses d'Embrun, de Gap, de Die et de Sisteron, selon l'acte de 1261-1262 et principalement pour les châteaux de Lemps, Saint-May, Remuzat et le prieuré de Monétier-Allemont, Lemps, Saint-May et Remuzat faisaient partie de la claverie de l'Oule et l'intervention comtale y est attestée dans de nombreux documents.

L'Île-Barbe rendait aussi hommage en 1492 pour le fief de *Vallis clausa* qui lui avait été donné en 1262 par Charles d'Anjou¹⁶¹, mais nous ignorons l'origine des droits du comte de Provence sur cette terre. Cependant, dans le plan du Gapençais du ^{xiv}^e-^{xv}^e siècle¹⁶², Verclause est dit dans le Dauphiné à la limite de la judicature de Gapençais et, dès 1270, hommage est rendu au dauphin pour ce qu'il possède à Verclause¹⁶³. Il semble donc que cette seigneurie ait été à la fois provençale¹⁶⁴ et delphinale.

Les territoires tenus en fief de l'Île-Barbe par Raimond de Mévouillon furent reconnus par ce seigneur, au dauphin, le 30 novembre 1302¹⁶⁵. Ce fut la cause d'un nouveau litige entre les cours d'Aix et de Grenoble. Le comte de Provence Charles II protesta auprès du dauphin, le 26 décembre 1303, puis le 27 octobre 1304¹⁶⁶. Le 23 octobre, le sénéchal et P. Gombert, procureur et avocat royal, avaient réclamé au nom du roi le droit de prélation selon les conventions de 1268 et faisaient défense au bailli de Gapençais d'occuper la terre de Raimond de Mévouillon. Le

159. Le 15 novembre 1304, le 9 février 1306/7, le 10 mars 1310, le 13 avril 1331, le 12 octobre 1399. Cf. Arch. dép. des B.-d.-R., B 411 ; B 425 ; B 1397, f^os 276 et 279. GUIGUE, *Cartulaire*, t. I, p. 58-63, n^o 62, et p. 469. *Regeste Dauphinois*, t. III, col. 787, n^o 16.508 ; t. V, col. 67, n^o 25.226.

160. Arch. dép. des B.-d.-R., B 1397.

161. ROMAN, *Tableau historique des Hautes-Alpes*, t., p. 148, l'a identifié avec Vaucluse, paroisse de Montjay (Hautes-Alpes, cant. de Rosans) ; il s'agit plutôt de Verclause (Drôme, cant. de Remuzat).

162. « *Locus Vallis Clause limitrophus dalphinatus et usque huc durat judicatura Valpincensis.* » Voir Atlas, XXI et XXI bis.

163. 29 juin 1270, *Regeste Dauphinois*, t. II, col. 833, n^o 10.867.

164. Le 21 décembre 1319, Verclause figure dans la claverie du Val d'Oule, Arch. dép. des B.-d.-R., B 172, f^o 80.

165. GUIGUE, *Cartulaire*..., t. I, p. 319. Cet acte ne mentionne aucune localité.

166. 26 décembre 1304/3, Arch. dép. des B.-d.-R., B 425, B 1231, f^o 299, r^o (83) ; *Regeste Dauphinois*, t. III, n^os 16.265, col. 748, et 16.506, col. 787. « ... quod tu (le Dauphin) Vallem Olle quam per monasterium Insule Barbare a nostra curia tenetur in feudum a Raymundo de Medulione qui vallem ipsam ab eodem monasterio in retrofeudum tenere dicitur, emere... »

14 novembre 1304, le procureur du monastère déclara ne vouloir ni ne pouvoir retenir les terres du Val-d'Oule et du Val-Benoît cédées au dauphin, et abandonna au roi le droit de prélation¹⁶⁷. L'Ile-Barbe résistait encore aux ordres royaux quand, le 5 novembre 1305¹⁶⁸, Raymond de Mévouillon vendit au sénéchal, recevant au nom du comte de Provence, la seigneurie de Cornillon pour 7.000 livres de petits coronats de Provence, les droits qu'il avait sur Remuzat, les seigneuries de Clermont et de Cornillon tenues en son nom par Amédée de Rosans, la moitié de Montmorin et la bastide des Tourettes tenus en fief par Hugues du Puy, les seigneuries de Pommerol, de la Charce, tenues en fief par Isoard, la seigneurie de Bruchet tenue par Hugues *de Asio* et tout ce qu'il peut avoir dans le Val-d'Oule pour le prix de 13.000 livres de petits coronats de Provence. Le 31 décembre, l'abbé se dévêtit en faveur du comte de Provence¹⁶⁹.

TABLEAU

Seigneuries du Val d'Oule mentionnées dans les registres de comptes de clavares du Val d'Oule conservés aux Arch. dép. des B.-d.-R.

DATE	21 déc. 1319	1323-24	1329	1332	1340	1340-41	1342	1344-45
Cote des registres	B. 172 f° 80 r°	B. 1519 f° 64	B. 2066 f° 1 à 2	B. 2068	B. 2071 f° 1 à 5	B. 1520 f°* 208-09	B. 2077 f° 1 à 4	B. 2080 f° 1 à 4
Bruchet (le)	»							
Charce (la)			»	»	»	»	»	»
Clermont	»	»						
Cornillon	»	»	»	»	»	»	»	»
Lemps	»	»	»	»	»	»	»	»
Montmorin	»							
Pommerol	»	»	»	»	»	»	»	»
Remusat	»	»	»	»	»	»	»	»
Saint-May	»	»			»	»	»	»
Soubeyrand (col de)			»	»			»	
Verclause	»							

167. GUIGUE, *Cartulaire...*, t. I, p. 355.

168. *Arch. dép. des B.-d.-R.*, B. 1397, f°* 1 et 296 ; GUIGUE, *Cartulaire...*, t. I, p. 358, n° 56. La vente indiquée par le *Regeste Dauphinois*, t. VII, col. 208, n° 2.280, à la date du 25 mai 1300, est une erreur.

169. GUIGUE, *Cartulaire...*, t. I, p. 369, n° 58.

Les seigneuries mentionnées par l'acte de vente de 1305 se retrouvent dans les comptes de la claverie du Val-d'Oule¹⁷⁰, sauf Les Tourettes. Par contre, le col de Soubeyrand, où se trouvait un péage et qui était omis dans la vente, figure dans les comptes royaux. Mais dans les hommages à l'Ile-Barbe de 1242, 1251 et 1270, les possessions de Raimond de Mévouillon comprenaient en outre Cornillac¹⁷¹, Bruis (?), Sainte-Marie, Tarandol, Le Poët-Sigillat¹⁷², Jonchie, Pelonne et Mireval. Celles-ci étaient-elles comprises implicitement dans la vente de 1305 et firent-elles partie de la claverie du Val-d'Oule ? c'est ce que nous ne saurions affirmer. Selon un acte du 18 juin 1350¹⁷³, les principales possessions de la cour royale de Provence dans le Val-d'Oule étaient Cornillon, Le Bruchet et des droits sur Cornillac, Remuzat, Clermont¹⁷⁴, Pommerol, La Charce, Lemps, Saint-May, auxquels il faut ajouter Montmorin, dépendant à la fois du Dauphiné et de la Provence¹⁷⁵.

D) LES TERRES DE L'ÉVÊQUE DE GAP

L'empereur Frédéric Barberousse, le 31 juillet 1178, érigea l'évêque de Gap Grégoire en prince de l'Empire et lui conféra

170. Raimond de Mévouillon n'avait vendu que la moitié de Montmorin, l'autre moitié était hommagée au dauphin : Le 23 février 1329, Jordan de Rosans prête hommage au dauphin pour onze maisons qu'il avait à Montmorin en la vallée d'Oule.

171. La forme *Cornillano* (Cornillac) se confond souvent avec *Cornillon* (Cornillon) ; malgré nos recherches nous n'avons pas trouvé Cornillac dans les comptes de la claverie du Val d'Oule.

172. Le 26 mars 1306 (*Regeste Dauphinois*, t. III, col. 833, n° 16.829), il est question du Val d'Oule et du château du Poët-Sigillat (*Pogeti*) — et non Poët-Laval comme le dit le *Regeste* — vendus à la cour royale par Raymond de Mévouillon. Dans un acte du 4 avril 1307 (GUIGUE, *Cartulaire...*, t. I, p. 380, n° 65 ; *Regeste Dauphinois*, col. 861, n° 17.020, t. III) on parle de *venditionis Vallis Olle et castri Pugeti et omnium aliorum bonorum et jurium in valle Olle sitorum, venditorum per nobilem virum R. de Medullione... curie regie*. Cependant, le 10 juillet 1293, dans la donation qu'il fit de ses terres au Dauphin, figure Le Poët-Sigillat (*Regeste Dauphinois*, t. III, col. 427, n° 14.208 ; VALBONNAIS, *Histoire du Dauphiné*, t. I, p. 34, 38). De même le 2 septembre 1316/7 (VALBONNAIS, *op. cit.*, t. II, p. 165, P.J. XL). Le Bruis et Saint-Marie sont dits à la limite du Dauphiné dans le plan de la judicature de Gapençais (voir Atlas, XXI et XXI bis).

173. Arch. dép. des B.-d.-R., B 1397, f° 323. Inféodation par Louis et Jeanne en faveur de Raimond d'Agoult, seigneur de Sault, sénéchal.

174. L'autre partie de Clermont était inféodée par le Dauphin. Le 26 novembre 1329, Guigues de Morges reconnaît tenir en fief franc les fiefs tenus de lui par noble Barral de Rosans ; pour Clermont il déclare devoir l'hommage au Dauphin (*Regeste Dauphinois*, t. II, col. 944, n° 24.656).

175. Plan de la judicature de Gapençais (voir Atlas, XXI et XXI bis).

l'immédiateté¹⁷⁶. Il la lui confirma le 29 septembre 1184¹⁷⁷, ainsi que la prééminence sur la cité de Gap et son territoire, le château de Rambaud et Rabou. En avril 1238, Frédéric II, vidimant le précepte de 1184, accorde les régales sur La Bâtie-Vieille et La Bâtie-Neuve, les seigneuries de Tournefort, Montreviol, Manteyer, Châteauvieux-lès-Tallard, Montmaur, Poligny, Noyer, La Fare, Chaudun, Saint-Laurent-du-Cros, Lazer, la ville d'Aspres et tout ce qu'il a dans le diocèse de Gap sur la rive droite de la Durance, jusqu'au Buis et Pont-Haut, limites occidentale et septentrionale¹⁷⁸.

Telle était la seigneurie de l'évêque de Gap quand Charles d'Anjou devint comte de Provence et de Forcalquier. Le 11 novembre 1271, Raimbaud de Manteyer lui prête hommage entre les mains du sénéchal Guillaume de la Gonesse pour le château de Manteyer que ses ancêtres, dit-il, reconnurent jadis à Raymond-Bérenger¹⁷⁹. Cinq jours plus tard, le sénéchal signifia cet acte de fidélité à l'évêque de Gap Othon et lui enjoignit de faire certaines restitutions¹⁸⁰.

En 1271, les citoyens de Gap, à l'encontre des droits de l'évêque, avaient cédé le consulat de leur ville à Béatrix, comtesse de Vienne et d'Albon et à ses fils. Béatrix établit un viguier pour gérer le consulat. L'évêque s'en plaignit au sénéchal de Provence et réclama secours contre ses sujets révoltés. Le 19 décembre 1271¹⁸¹, le sénéchal lui répondit qu'il est tenu, à raison du comté de Forcal-

176. Arch. dép. des B.-d.-R., B 1231, f° 273 (63) ; *Regeste Dauphinois*, t. I, col. 780, n° 4.689 ; MANTEYER, *Les Fouilles de Faudon*, p. 53 ; FOURNIER, *Histoire du Royaume d'Arles*, p. 63. La date de 1158, indiquée par le *Regeste Dauphinois*, t. I, col. 677, n° 4.045, est fautive.

177. Arch. dép. des B.-d.-R., B 1231, f° 264 (54), dans un acte d'avril 1238 ; *Regeste Dauphinois*, t. I, col. 819-20, n° 4.921 ; GAUTIER, *Histoire de Gap*, éd. GUILLAUME, p. 260 ; MANTEYER, *Les fouilles de Faudon*. ROMAN, *Histoire de Gap*, p. 28, note 1, dit que le col de Glaise, qui de Gap va à Rabou et à Chaudun, est un témoignage de l'antique possession de ces seigneuries par l'Eglise de Gap, « *collam ecclesie* ».

178. Arch. dép. des B.-d.-R., B 1231, f° 264 (54) et B 2, f° XLI v° ; *Regeste Dauphinois*, t. II, col. 301-2, n° 7.594 ; MANTEYER, *Les Fouilles de Faudon*, p. 54-55 (identifie, nous l'avons vu précédemment, *Villam Buxi* avec Villebois, mais c'est beaucoup plus vraisemblablement du Buis qu'il s'agit).

179. Arch. dép. des B.-d.-R., B 371 ; *Regeste Dauphinois*, t. II, col. 853, n° 10.997. Nous n'avons pas retrouvé l'acte d'hommage auquel il est fait allusion le 11 novembre 1271.

180. Arch. dép. des B.-d.-R., B 371 ; *Regeste Dauphinois*, t. II, col. 854, n° 10.999.

181. Arch. dép. des B.-d.-R., B 2, f° 1 (dans un acte du 6 septembre et 17 mai 1272), B 371 (dans un acte du 6 septembre 1272), B 374 (dans un acte du 16 mai 1272) ; *Regeste Dauphinois*, t. II, col. 857, n° 11.011. Cf. en outre, *Regeste Dauphinois*, t. II, col. 857, n°s 11.010 et 11.013.

quier, de faire fidélité au roi pour le temporel de son évêché, d'après le privilège accordé par l'empereur Frédéric à Raimond-Bérenger¹⁸². L'évêque réclama la seigneurie de Manteyer et prêta hommage pour tout ce qu'il possédait dans le comté de Forcalquier et dans l'évêché de Gap, en particulier Châteauvieux-lès-Tallard, avec Lettret, Rambaud, La Bâtie-Neuve, La Bâtie-Vieille, Tournefort, Montreviol, La Fare, Poligny, Noyer, la souveraineté sur Glazil, Manteyer, Montmaur, Briunsel et la bastide de Montmaur. Le roi restitua à l'évêque la souveraineté de Manteyer et lui donna, à titre de vassal la seigneurie sur Sigoyer-Malpoil et Reynier¹⁸³, dans le comté de Provence. Les conventions de 1271 entre le sénéchal et l'évêque reçurent l'approbation comtale le 16 mai 1272¹⁸⁴.

Le 1^{er} mai 1281, Othon, de nouveau opprimé par les citoyens de Gap et les nobles et les vassaux du voisinage qui l'avaient fait prisonnier, associa Charles et son fils, le prince de Salerne, à ses droits sur la cité de Gap et son territoire et sur la « ville » d'Aspres-sur-Buëch¹⁸⁵. Le 18 novembre, le chapitre de l'Église approuva l'accord de 1271¹⁸⁶ et le 25 septembre la communauté de Gap prêta serment¹⁸⁷.

Les droits du comté de Provence étaient encore reconnus à Aspres-sur-Buëch, au milieu du xiv^e siècle. En 1313, dans une charte de coutumes, le dauphin Jean spécifie l'antique droit de garde du roi de Sicile¹⁸⁸. En 1297, un accord conclu entre Hugues de Voisins, sénéchal de Provence, et Geoffroy, évêque de Gap, rappelle les conventions passées¹⁸⁹. La souveraineté de Redortiers, acquise postérieurement, est exceptée de l'hommage.

182. Privilège du 18 août 1162. Arch. dép. des B.-d.-R., B 285.

183. Sigoyer-Malpoil et Reynier n'ont donc pas été donnés à l'évêque de Gap en 1297, comme le dit J. ROMAN, *Histoire de Gap*, p. 20.

184. Arch. dép. des B.-d.-R., B 374, B 371 (dans acte du 6 septembre 1272) ; *Regeste Dauphinois*, t. II, col. 864, n° 11.058 ; col. 865, n° 11.060 (17 mai 1272) ; col. 871, n° 11.098 (6 septembre 1272).

185. Arch. dép. des B.-d.-R., B 1231, f° 236 (XXVI) ; B 2, f° 63 v° ; *Regeste Dauphinois*, t. III, col. 97, n° 12.273.

186. Arch. dép. des B.-d.-R., B 377 ; *Regeste Dauphinois*, t. III, col. 112, n° 12.358.

187. Arch. dép. des B.-d.-R., B 1231, f° 298 (88), dans un acte du 8 novembre 1447 ; *Regeste Dauphinois*, t. III, col. 109, n° 12.345.

188. Le 30 septembre 1314 on sauvegarde encore les droits provençaux. Marcellin Boudier, « Aspres-sur-Buëch et ses chartes de coutumes (1276-1439) », dans le *Bulletin de l'Académie Delphinale*, 4^e série, t. XVI, 1902, p. 199, 203, 206, 248, 250, 252, 255, 298, 301, 444, 446, 447, 465. « ... castrum de Asperis dans les comptes de la claverie de Sisteron de 1323-4, *Arch. dép. des B.-d.-R.*, B 1519, f° 147.

189. Acte du 1^{er} avril 1297. Arch. dép. des B.-d.-R., B 1231, f° 210 (1). Il est aussi fait mention d'un bois situé au territoire de Mison, près de l'église Saint-Pierre-de-la-Silve, qui a été donné par le comte de Provence à l'évêque.

Redortiers, déjà aux mains de l'évêque de Gap en 1288¹⁹⁰ et acquis après 1271, n'était pas en Provence. Dans le cas contraire, l'évêque de Gap aurait prêté hommage au comte. Redortiers était situé à l'extrémité septentrionale du diocèse de Sisteron, dans une région où les comtes de Provence firent assez tard reconnaître leur souveraineté. Il avait été donné par le comte de Forcalquier Guillaume à Eudes Allemand, en garantie de l'accord de juin 1202, lors du mariage de sa petite-fille Béatrix avec le dauphin¹⁹¹. C'est peut-être de cette époque que date la réunion de Redortiers au Dauphiné¹⁹².

Jusqu'en 1481, les comtes de Provence reçurent l'hommage des évêques de Gap¹⁹³. Les dauphins avaient maintes fois essayé de mettre la main sur le temporel de l'évêque de Gap¹⁹⁴, mais c'est

190. Hommages à l'évêque de Gap par les seigneurs inférieurs de Rédortiers : 15 mai 1288 (*Regeste Dauphinois*, t. III, col. 271, n° 13.271), 29 mars 1289 (*ibid.*, col. 295, n° 13.414), 21 juillet 1290 (*Regeste Dauphinois*, t. III, col. 341, n° 13.716), d'après Arch. dép. des B.-d.-R., B 1097. En 1300, déposition de l'évêque de Gap, sur la nature, l'étendue et le produit de ses droits à Redortiers. (*Regeste Dauphinois*, t. VII, col. 2.273, col. 207, d'après Arch. dép. des B.-d.-R., B 1097.)

191. Arch. dép. des B.-d.-R., B 301 ; DE TOURNADRE, *op. cit.*, p. 106.

192. ISNARD, *Etat documentaire et féodal des Basses-Alpes*, p. 302, place Redortiers viguerie de Forcalquier, et cite un hommage de Gaston de Redortiers ; mais celui-ci est prêté non pour Redortiers, mais pour Montjustin (21 octobre 1351, Arch. dép. des B.-d.-R., B 758, f° 91 v°). PELLOUX, *Arr^t de Forcalquier*, p. 24, dit que Redortiers fut réuni au Dauphiné et détaché de la Provence sous la reine Jeanne, mais celle-ci régna de 1343 à 1382, or dès le 1^{er} avril 1297, Redortiers est excepté de l'hommage prêté par l'évêque de Gap. De 1246 à 1481, nous n'avons pas trouvé une seule fois Redortiers sous la souveraineté des comtes de Provence. En 1604, en 1717, Redortiers est dit en Dauphiné (*Titres de Sault*, t. II, p. 242, 294). Quant à l'identification de *Redortierium* avec Réotier (*Reortierium*), cant. de Guillestre et diocèse d'Embrun, elle doit être rejetée.

193. Le 30 avril 1331 (*Regeste Dauphinois*, t. V, col. 69, n° 25.238) ; le 14 mai 1353 (Arch. dép. des B.-d.-R., B 1231, f° 241) ; le 14 oct. 1399 (*ibid.*, f° 231 et 239) ; le 20 juillet 1480 (*Ibid.*, f° 258). A cette dernière date, l'évêque ne prêtait plus hommage pour Manteyer et Montnaur, cédés par le roi René au Dauphiné le 9 mai 1452 (Arch. dép. de l'Isère, B 3013, f° 375). Parmi un grand nombre de documents attestant la souveraineté provençale sur le temporel de l'évêque de Gap, notons tout particulièrement les érections de l'étendard royal sur la tour du palais épiscopal : 19 février 1309, Arch. dép. des B.-d.-R., B. 1231, f° 246 (36 v°) ; 8 août 1329, *ibid.*, B 2, f° 90 v° ; 29 mai 1353, *ibid.*, B 1231, f° 248 (38 r°) ; 2 octobre 1411, *ibid.*, B 1231, f° 252 (42 r°).

194. C'est ainsi que le 23 août 1391, Antoine Murri, avocat et procureur royal en Provence protesta auprès d'Honoré de Glandevès, lieutenant du sénéchal de Provence, contre les abus du pouvoir du conseil delphinal qui avait saisi le temporel de l'évêque de Gap parce qu'il n'avait pas prêté hommage au roi comme dauphin, alors que cet évêché est du fief du roi comme comte de Provence et du ressort du conseil éminent d'Aix. (*Inventaire des Archives dép. de l'Isère*, série B, t. III, p. 172 a, d'après B 3749.)

seulement en 1512-1513 qu'il fut réuni au Dauphiné. L'évêque prêta hommage le 14 juillet 1515 au roi de France - dauphin, et Gap devint le siège de la judicature de Gapençais¹⁹⁵.

E) LA TERRE D'ARNAUD FLOTTE

Le 31 mai 1272, Charles d'Anjou faisait part à son sénéchal, Guillaume de la Gonesse, des protestations de Béatrix, veuve du dauphin, au sujet d'un serment de fidélité prêté par Arnaud Flotte au sénéchal de Provence pour « certaines bâties ». La cour royale soutenait qu'Arnaud Flotte et ses ancêtres n'avaient jamais tenu lesdites bâties au nom du dauphin. Le roi ordonna d'enquêter sur la seigneurie d'Arnaud et de la restituer à la comtesse Béatrix, si les réclamations delphinales étaient fondées¹⁹⁶. Il est probable que la cour royale conserva ses droits, car en 1296 une enquête fut faite sur l'ordre de Guy de Tabia, procureur et avocat royal, par le baile et juge de Sisteron sur la juridiction et les droits de la cour royale à La Bâtie-Montsaléon au comté de Forcalquier¹⁹⁷. De cette enquête il apparaît que les droits du comte de Provence remontent à vingt-quatre ans passés (soit environ 1272), sous le règne de Charles d'Anjou. Avec les témoins, les dates varient : ils reconnaissent avoir vu, les uns dix-huit ans, les autres vingt, vingt-quatre, vingt-cinq ans auparavant les bannières du roi sur les maisons de La Bâtie, et en particulier sur celle d'Arnaud Flotte « *in signum majoris domini* » ; ils ajoutent que les officiers de la

195. 11 février 1512/3, Blois, lettres patentes de Louis XII sur la réunion de Gap, Arch. dép. de l'Isère, B. 3248, f^os 386-391 ; octobre 1513, Louis XII décide, d'une façon irrévocable, que l'évêque de Gap doit hommage pour ses terres situées sur la rive droite de la Durance, *ibid.*, B. 3013, f^o 1110 ; 14 juillet 1515, Arch. des Hautes-Alpes, G 1287. Outre les terres mentionnées dans les hommages aux comtes de Provence, les évêques de Gap possédaient d'autres biens : le 9 octobre 1277, Rambaud de Manteyer avait donné à Othon, évêque de Gap, les châteaux de Freissinouse, Pelleautier et Valserras (les comtes de Provence avaient des droits à Pelleautier qui faisait partie de la vicomté de Tallard), Arch. dép. des Hautes-Alpes, G 2760, p. 194. Inventaire général des titres de l'évêché, 1708. Nous ignorons si ces terres étaient implicitement reconnues dans les hommages aux comtes de Provence.

196. 31 mai 1272, Arch. dép. des B.-d.-R., B 372, dans acte du 19 juillet 1272 ; *Regeste Dauphinois*, t. II, col. 866, n^o 11.067 (analyse inexacte).

197. 24 et 25 janvier 1296, Arch. dép. des B.-d.-R., B 401 (rouleau de parchemin) ; ROMAN, *Tableau historique des Hautes-Alpes*, t. I, p. 136 ; t. II, p. 131. Ozasecha, fils et héritier d'Arnaud, dit que son père tenait ladite Bâtie en fief du roi de Sicile, ainsi que les biens qu'il possédait dans les châteaux de Terrucio et de Sorbiers, et ne les reconnut jamais pour le dauphin ou un autre seigneur ; lui-même, Ozasecha, reconnut les tenir de Charles II.

cour royale gardaient les champs de blé d'Arnaud Flotte, au temps des moissons, contre ses ennemis, mais disent ne pas savoir si La Bâtie se trouve dans le comté de Forcalquier dont ils ignorent l'étendue. La terre d'Arnaud Flotte, comprenant La Bâtie-Montsaléon et en partie *Terrucio*, *Chantalibas* et Sorbiers, avait donc été hommagée à Charles d'Anjou vers 1272, et les droits de Charles II y furent encore reconnus en 1296.



Ressusciter l'ancien comté de Forcalquier, dans les limites de 1195, faire revivre les anciens droits comtaux, susciter les hommages et exploiter les circonstances telle fut l'œuvre, plus pacifique que guerrière, accomplie par les officiers royaux et les juristes provençaux. Dans le pays au nord du Buëch, donné au dauphin en 1202, comme dans la partie orientale du diocèse de Gap, en maintes régions¹⁹⁸, les comtes de Provence avaient fait reconnaître leur souveraineté et, tout en sauvegardant leur indépendance, les seigneurs avaient trouvé en eux des alliés et des protecteurs puissants. Toutes les formes qu'a pu prendre le lien féodal au Moyen Age se retrouvent dans ce pays profondément hiérarchisé : un agrégat de fiefs, tel était le caractère du comté de Forcalquier au XII^e siècle, tel il fut encore de 1246 à 1481, mais au lieu d'un suzerain, il y en eut deux, le dauphin et le comte de Provence, qui selon le traité de 1257 avait la haute souveraineté du comté.

198. C'est ainsi que le comte de Provence intervient entre 1281 et 1284 en faveur du monastère de Durbon qu'il prend sous sa protection. Cf. *Regeste Dauphinois*, t. III, col. 72, n° 12.110 ; col. 100, n° 12.293 ; col. 106, n° 12.326 ; col. 128, n° 12.437 ; col. 174, n° 12.692. Clouzot, *Pouillés...*, p. XXXIX, XL, XLI, 90-93, a publié le rôle de la décime royale dans le diocèse de Gap en 1351. « Une partie seulement du diocèse de Gap relevant du royaume de Provence (*sic*), dit Clouzot, le présent rôle est donc fragmentaire et ne vise que les bénéfices soumis à la Cour. » Le sous-collecteur de la décime semble avoir perçu les sommes taxées en plusieurs rôles ; un de ces rôles nous est parvenu. Il commence ainsi : « *Debentur pro infrascriptis beneficiis constitutis in Vapincensis dyocesis in terra reginali et sibi subjecta quantitates infra sequentes que debent dividi per medium inter cameram apostolicam et reginalem.* » Faut-il conclure, comme le fait Clouzot, que toutes les églises dont les noms suivent étaient soumises au comte de Provence ? C'est justifié pour un grand nombre, ce l'est moins pour d'autres. En tout cas, ce serait là le seul document attestant la souveraineté comtale. Si les droits de la reine Jeanne sur certaines localités mentionnées lui étaient reconnus en tant que suzerain du Dauphin et de ses terres du Gapençais, on s'explique difficilement que seule une partie de l'évêché soit inscrite au rôle. Il ne faut pas oublier que nous nous trouvons, ici, en face d'un document ecclésiastique et c'est peut-être là qu'il faudrait chercher la solution du problème.

Les accords de 1257 furent confirmés le 5 novembre 1282¹⁹⁹. Le 14 février 1297, Charles II d'Anjou intime l'ordre au dauphin de prêter hommage à l'archevêque d'Embrun²⁰⁰. Le 12 mai 1304, le juge de Sisteron, protestant auprès du dauphin Humbert sur la création d'un juge d'appel en Gapençais, lui présente une lettre du comte de Provence du 29 décembre précédent, et lui rappelle qu'il tient le Gapençais sous la haute souveraineté du comte de Provence²⁰¹. Le 13 mars 1309, le roi Robert reçut l'hommage du dauphin Jean²⁰². Prenant le parti d'Henri VII, Jean se fit, en 1312, dispenser par l'empereur de l'hommage au comte de Provence, mais fut obligé de renouer avec ce dernier deux ans plus tard²⁰³. En 1310, le dauphin avait prêté hommage pour Serres, Lagrand et Mereuil et pour tout ce qu'il possédait en Gapençais et dans le comté de Forcalquier, entre autres pour sa souveraineté, juridiction et seigneurie sur les terres de Dragonet de Montauban et la vallée de Ruègne²⁰⁴. En 1324, il renouvelle cet hommage et mentionne en outre les terres de Galburge de Mévouillon²⁰⁵. D'autres hommages furent prêtés le 6 juillet 1321²⁰⁶ par Guigues pour le comté de Gap et le 11 septembre 1333²⁰⁷.

Lorsque Humbert II eut l'idée de vendre ses Etats, il se tourna d'abord vers le comte de Provence. Il proposa l'affaire au roi Robert au prix de 100.000 florins et d'une rente de 3.000 florins. Le roi se refusa à dépasser 100.000 florins et les pourparlers en restèrent là²⁰⁸.

199. Arch. dép. des B.-d.-R., B 1231, f° 235 (25) ; B 2, f° 66 v° ; *Regeste Dauphinois*, t. III, col. 141, n° 12.496.

200. FOURNIER, *Histoire des Alpes-Maritimes...*, éd. Guillaume, t. III, 256, n° 33.

201. Arch. dép. des B.-d.-R., B 425 ; B 1231, f° 292 (82) (date du 11 mai) ; *Regeste Dauphinois*, t. III, col. 769, n° 16.399.

202. *Regeste Dauphinois*, t. III, col. 926, n° 17.444.

203. LÉONARD, *La reine Jeanne*, t. I, p. 72.

204. Le 17 mars 1309/10, Arch. dép. de l'Isère, B 3850 ; Arch. dép. des B.-d.-R., B 1231, f° 284 (74 v°) ; *Regeste Dauphinois*, t. IV, col. 8, n° 17.697.

205. Acte du 24 mars 1324. Arch. dép. des B.-d.-R., B 1231, f° 76 (266 v°) ; *Regeste Dauphinois*, t. IV, col. 595-6, n° 22.058.

206. Arch. dép. des B.-d.-R., B 1231, f° 288 (78).

207. *Regeste Dauphinois*, t. III, col. 926, n° 17.444. Claude FAURE : « Un projet de cession du Dauphiné à l'Eglise romaine, 1338-1340 », dans *Mélanges d'Archéologie et d'Histoire de l'Ecole Française de Rome*, XXVII^e année, 1907, p. 180 ; Messire Raymond Charbonnel (en 1339), curé des Infournas, déclara (aux enquêteurs) avoir entendu dire que le Dauphin tenait du roi de Sicile ce qu'il possédait dans le diocèse de Gap. Les autres témoins affirmèrent que ce n'était pas vrai : « *Audivisse se dixit... idem dominus dalphinus tenebat a domino rege Sicilie quidquid habebat a loco de Pozet* (Le Poët, arr. de Gap, cant. de Laragne), *diocesis Vapincensis usque ad locum de Ponte Alto* (Pont-Haut). »

208. FOURNIER, *Royaume d'Arles...*, p. 423 ; LÉONARD, *op. cit.*, t. I, p. 73 ; *Regeste Dauphinois*, t. V, col. 561-2, n° 28.742 ; col. 568-569, n° 28.837-8.

Plus tard, lorsque Humbert eut cédé le Dauphiné à un fils du roi de France, après l'accord préliminaire du 23 février 1343 et la ratification de Philippe VI le 23 avril, il projeta de léguer à la reine Jeanne, par voie de succession, les terres du Dauphiné qu'il s'était réservées et aussi les 2.000 livres que le roi de France devait assigner à Humbert dans la sénéchaussée de Beaucaire. Mais, en compensation, le dauphin aurait reçu 30.000 florins d'or dont il avait besoin. Il aurait remis à la reine, contre l'inféodation du comté de Piémont, le comté de Gap et les baronnies de Mévouillon et de Montauban. Enfin les 1.000 onces de rente que le roi Robert, en le mariant avec sa nièce Marie, fille de Bertrand des Baux, lui avait promises devaient être assises sur la première terre féodale qui viendrait à vaquer²⁰⁹.

Il ne semble pas que ces projets aient abouti à un résultat réel. C'est du roi de France que la cour de Naples essaya d'obtenir la restitution du Gapençais. Il est probable que quelque ambassadeur alla remontrer à Philippe que ces terres devaient revenir à leur suzerain en cas d'extinction de la famille du vassal, et ne pouvaient être comprises dans la vente du Dauphiné. Le pape fut prié de soutenir ces revendications. Il s'y prêta et, par lettre du 25 novembre, les recommanda au roi de France²¹⁰.

Le roi de France et son fils n'abandonnèrent pas leurs droits sur le comté de Forcalquier. Mais le 10 juin 1354, Charles, dauphin et fils aîné du roi de France, donna procuration au sénéchal de Beaucaire pour prêter hommage en son nom à Louis et Jeanne, roi et reine de Sicile, pour le comté de Gap et la baronnie de Montauban²¹¹. Ce fut probablement le dernier hommage des dauphins aux comtes de Provence²¹².

209. LÉONARD, *op. cit.* p. 274.

210. LÉONARD, *op. cit.*, p. 274.

211. Arch. dép. des B.-du-R., B 1231, f° 251 (41). Le 5 juin 1354, le roi Jean avait adressé une lettre au sénéchal de Beaucaire pour lui faire savoir que le comte et la comtesse de Provence demandaient l'hommage de son fils le Dauphin pour ce qu'il possédait en Gapençais ou dans toute autre partie du comté de Forcalquier et pour ses droits sur la juridiction et souveraineté de feu Dragonet de Montauban et sur les possessions de Dragonet dans la vallée de Ruègne. Le roi Jean avait donné son autorisation.

212. Le 12 mai 1370, procuration passée par la reine Jeanne, à Foulques d'Agout, seigneur de Sault, son conseiller, pour aller en France conclure un traité de paix avec Charles V sur les bases suivantes : le roi de France fera hommage à la reine Jeanne pour le comté de Gap et la baronnie de Montauban, selon les usages précédents ; à l'avenir cet usage ne sera dû par les Dauphins qu'à la reine Jeanne et à ses enfants, et au cas où elle décéderait sans enfants, les Dauphins en seraient désormais dispensés... (*Inventaire des Archives départementales de l'Isère*, série B, t. II, 228 b.)

En avril 1464, Louis XI, roi de France, dauphin de Viennois, céda au roi René tous les droits « que nous avons et que nous compete et appartient en la ville et cité de Gap et es appartenances et despendances d'icelle, qui nous appartiennent à cause de la dite ville, cité et seigneurie de Gap soit Montalquier ou aultre, tant en justice, juridicion, ressort, souveraineté, fiefz, hommages, cens... ». En échange le roi de Sicile lui bailla « tout le droit de seigneurie, justice... qu'il a... en la seigneurie de Vaudole (Val-d'Oule), ses appartenances ²¹³... ». Cette cession, qui aurait donné au comte de Provence l'entière souveraineté sur Gap et son territoire, ne fut jamais exécutée. Le roi René conserva le Val-d'Oule et le roi de France ses droits sur une partie du territoire de Gap.

III. - LA SUZERAINETE PROVENÇALE SUR LES TERRES DES SEIGNEURS DE GRIGNAN, DES ABBES D'AIGUEBELLE ET DES PRINCES D'ORANGE

Les comtes de Provence, et Charles d'Anjou le premier, durent rêver d'étendre leur souveraineté sur les anciens états du comte de Toulouse sur la rive gauche du Rhône, et de reconstituer la Provence dans les limites du XII^e siècle. S'ils ne réussirent pas dans cette entreprise hardie, ils firent du moins reconnaître leur suzeraineté par les seigneurs de Grignan, les abbés d'Aiguebelle et les princes d'Orange.

A) L'HOMMAGE DE LA BARONNIE DE GRIGNAN

Le 29 septembre 1257, Adémar, seigneur de Grignan, rendit hommage lige à Charles d'Anjou et à Béatrix ²¹⁴ pour Grignan, Montségur, Allan, Salles, Eyzahut, la souveraineté de Colonzelles, la moitié et le donjon de Taulignan, la quatrième partie de Valaurie,

213. En avril 1464, Saumur, Arch. dép. des B.-d.-R., B 1231, f^o 315 à 318 (105). LECOY DE LA MARCHE, *Le roi René*, t. II, p. 314, n^o 55, écrit « Vaudole » et ne l'a pas identifié ; de même il écrit Montcalquier. Le pays de Montalquier est composé de trois hameaux, à savoir de la Tourronde, d'Eymeyere, et de Sainte-Marguerite (CLOUZOT, *Pouillés...*, p. 90).

214. Arch. dép. des B.-du-R., B 356 (dans acte du 28 septembre 1328) ; *Regeste Dauphinois*, t. II, col. 603, n^o 9.379 (analyse incomplète) ; STERNFELD, *Karl von Anjou*, p. 142. Cf. en outre, *Regeste Dauphinois*, t. II, col. 593, n^o 9.319.

la troisième partie de Roussas et toute autre terre, sauf ce qu'il tient de l'évêque à Saint-Paul-Trois-Châteaux et le château de Barri²¹⁵ qu'il tient pour le comte de Toulouse.

Il faut donc considérer comme une fable les prétendus hommages rendus aux comtes de Provence au XII^e et au XIII^e siècle, avant 1257. M. Benoît a montré que l'acte du 15 juin 1239, qui ne nous est connu que par un ancien inventaire, n'a jamais dû exister²¹⁶. Notons, d'autre part, que le *Dictionnaire topographique de la Drôme*²¹⁷ dit que Montségur, « possédé par les princes d'Orange de la Maison des Baux, fut par eux hommagé aux comtes de Provence en 1253, puis au pape en 1297 et fit ensuite partie de la baronnie du comte de Grignan ». C'est là, semble-t-il, une erreur, l'hommage du 16 novembre 1253 ayant été fait à Guillaume, évêque de Carpentras, procureur d'Alfonse, comte de Toulouse, et en 1253, comme en 1297, il ne s'agit pas de Montségur, mais de Montaigu.

L'hommage de 1257 fut renouvelé le 15 juin 1290 et le 20 février 1309-1310²¹⁸. A cette dernière date, Giraud Adémar prêta hommage au roi Robert pour les châteaux de Grignan, Montségur, Salles, la souveraineté d'Eysahut, la souveraineté de Colonzelles, la quatrième partie de Valaurie, la moitié et le donjon de Taulignan, la troisième partie du château de Roussas, et le château de Chante-merle avec sa « ville » et territoires, situé dans le diocèse de Saint-Paul-Trois-Châteaux²¹⁹.

215. Barri, c^{ne} de Bollène. En mai 1251, Adhémar prête hommage à Alfonse de Poitiers pour Barry. (L. GAP, *Rôle original des hommages rendus en mai 1251*, p. 135.)

216. F. BENOÎT, *Recueil...*, t. II, *Raimond-Bérenger V*, p. 395, n° 305.

217. *Dictionnaire top. de la Drôme*, p. 234 b. BARTHÉLEMY, *Inventaire des Baux*, p. 108, n° 377 (16 novembre 1253) : Raimond des Baux, prince d'Orange, reconnaît avec Guillaume des Baux, coprinced'Orange, Montségur... (d'après Reg. B 19, f° 19, Vaucluse) mais Fournéry, *Histoire d'Avignon...*, t. I, p. 199, lit Montaigu. BARTHÉLEMY, *Inventaire des Baux*, p. 207, n° 779 (8 mai 1297) : hommage de Bertrand des Baux, prince d'Orange, au recteur du Comtat-Venaissin, représentant du pape, pour Montségur... (d'après reg. B 19, f° 21, Vaucluse, et Mss. des Titres de Sérignan, f° 170, Bibliothèque de Marseille). Nous avons vu la copie de l'acte conservée à la Bibliothèque de Marseille, Recueil de titres concernant le lieu de Sérignan, département de Vaucluse (1281-1746, cote 49286 [ancien 1435]). Cette copie du XVIII^e siècle indique *Montisacute* (Montaigu).

218. Arch. dép. des B.-d.-R., B 405 (dans un acte du 12 novembre 1297) ; *Regeste Dauphinois*, t. II, col. 302, n° 13.462 (à la date du 16 juin 1289).

219. Arch. dép. des B.-d.-R., B 413 ; *Regeste Dauphinois*, t. IV, col. 5, n° 17.682 ; *Ibidem*, t. VII, col. 206, n° 2.255-57 (dates erronées) ; LACROIX, *Arr. de Montélimar...*, Valence, 1874, t. IV, p. 189, dit par erreur 1305.

Allan, qui figurait dans les hommages de 1257 et de 1290, manque dans celui de 1309-1310. Cependant, en 1328, 1337, 1340-1341, 1355 et 1471, Allan était tenu pour le roi²²⁰ et figure dans les comptes royaux de 1337, 1338-1341, 1341, 1350²²¹. En 1309-1310, Chantemerle apparaît pour la première fois dans les hommages rendus au comte de Provence.

Le 12 septembre 1411, le seigneur de Grignan prête hommage à Louis II pour Grignan, Montségur, Allan, Salles, Eysahut, Chantemerle, la souveraineté de Colonzelles, la moitié et le donjon de Taulignan, la quatrième partie de Valaurie et la troisième partie de Roussas²²².

B) LE PARÉAGE AVEC L'ABBAYE D'AIGUEBELLE

Tels furent les châteaux de la seigneurie de Grignan, réunis en 1481 à la couronne de France, en même temps que les terres de l'abbaye d'Aiguebelle. Le 9 mars 1280-1281, l'abbé cistercien d'Aiguebelle²²³, Pons de Saint-Bonnet, pour se défendre contre les rapines continuelles des malfaiteurs, avait cédé à Charles d'Anjou tout le mère et mixte empire et la moitié des autres juridictions,

220. 28 septembre 1328, Arch. dép. des B.-d.-R., B 356. Le baile et juge royal de Réauville ignorant de quelle manière « *castrum de Alondo tenetur pro domino nostro rege* » ordonne à Guillaume Gautier, baile dudit lieu, pour « *domino Guiraud Ademarii de Montilio, domino dicti loci et dicti castri de Alondo* » de montrer de quelle manière Giraud Adémar tient le château d'Allan au nom du roi. Guillaume Gautier produit l'acte du 29 septembre 1257. — 19 décembre 1337, Arch. dép. des B.-d.-R., B 514. — 1340-41, *Ibidem*, B 1520, f° 19. — 10 septembre 1355, *Ibidem*, B 545. — 16 janvier 1471, *Ibidem*, B 1390, f° 324 v°.

221. Arch. dép. des B.-d.-R., B 2003, f° 2 ; B 2005, f° 3 ; B 2007 et B 2008.

222. Arch. dép. des B.-d.-R., B 619. Aux documents précités ajoutons sur Eysahut. 12 novembre 1297, Arch. dép. des B.-d.-R., B 405 (dans acte du 26 avril 1298). Giraud Adémar, seigneur de Grignan, « *vassalus domini nostri regis assuererit coram nobis casirum predictum de Esahuc teneri pro eo in feudum et debere teneri sub dominio et signoria ipsius* ». *Regeste Dauphinois*, t. III, col. 578, n° 15.147, identifie par erreur avec Sahune ; *Regeste Dauphinois*, t. VII, col. 200, n° 2.206, et col. 201, n° 2.214, indique à tort à la date du 26 avril 1298, enquête... pour droits à Salles, c'est d'Eysahut qu'il s'agit ; — Colonzelles et Roussas, dans les comptes de la claverie de Réauville, 1315-1350, Arch. dép. des B.-d.-R., B 1517, f° 108 ; B 1519, f° 4 et VI ; B 1520 f° 10 v° et 16 v° ; B 2003, f° 1 v° ; B 2005, f° 2. — Cf. Arch. dép. des B.-d.-R., registre B 1216. Carte de la Comté de Grignan, Réauville et lieux de son mandat avec les lieux du Dauphiné limitrophe.

223. Monastère de la Trappe d'Aiguebelle, c^oe de Montjoyer, diocèse de Saint-Paul-Trois-Châteaux, Arch. dép. des B.-d.-R., B 377 ; *ibid.*, B 4, f° 187 (CLXXIII) ; *Annales d'Aiguebelle*, t. I, p. 211, et P.J., n° 10, p. 465 ; *Regeste Dauphinois*, t. III, col. 92, n° 12.241.

biens et revenus sur les territoires de Montlucé²²⁴, *Cersatium*²²⁵, Montjoyer, ainsi que sur celui de Roussas. *Cersatium*²²⁶ devint le centre d'une claverie et prit le nom de Réauville²²⁷.

C) L'HOMMAGE DES PRINCES D'ORANGE

Charles d'Anjou avait fait reconnaître sa souveraineté sur les terres des seigneurs de Grignan et du monastère d'Aiguebelle. Son fils et successeur Charles II poursuivit la même politique d'expansion dans la vallée du Rhône en amont d'Avignon. Le 22 octobre 1307, ayant acquis des chevaliers de Saint-Jean-de-Jérusalem une partie de la ville d'Orange²²⁸, il conclut en 1309 un accord avec le prince d'Orange. Le comte de Provence abandonna ses droits sur Orange, mais reçut l'hommage de Bertrand des Baux pour la principauté²²⁹.

La principauté s'étendait sur les territoires d'Orange, de Jonquières, de Gigondas, de Malijay, de Causans, de Courthézon, de Saint-André-de-Ramières, de Violès, de Suzette, de Châteauneuf-Redortier, de Montmirail et de Tulette.

Le 12 juin 1367, Raimond des Baux et Bertrand des Baux, son frère, furent condamnés pour rébellion, violences et sévices contre Catherine des Baux, dame de Courthézon; leurs biens furent confisqués et saisis et la principauté fut adjugée à la reine Jeanne,

224. Tour de Montlucé, cne de Montjoyer.

225. *Annales d'Aiguebelle*, t. I, p. 211, dit Derzas, et p. 465, *Sersas*.

226. LACROIX, *L'arrondissement de Montélimar* (Valence, 1874), t. IV, p. 185, dit que le 9 mars 1280 le bourg Saint-Jean prit le nom de Réauville. *Annales de l'abbaye d'Aiguebelle*, t. I, p. 213 : « le nom de Réauville qui remplaça celui de Derzas que le village avait porté jusque-là ». Les *Annales* citent, p. 476, un acte du 31 octobre 1299 : « *loci de Derzas ubi nunc est Regalis villa* ».

227. Claverie de Réauville. Cf. 1315-16, Arch. dép. des B.-d.-R., B 1517, f° 107 ; 1323-24, *ibid.*, B 1519, f° 4 et suiv. ; 1340-41, *ibid.*, B 1520, f° 13 ; 1341, *ibid.*, B 2003, f° 1 ; 1350, *ibid.*, B 2005.

228. Le 21 novembre 1307, Charles II envoie prendre possession de ce qu'il venait d'acquérir à Orange (BARTHÉLEMY, *Inventaire des Baux*, p. 263, n° 904).

229. Le 22 mars 1308/9, Arch. dép. des B.-d.-R., B 437 ; BARTHÉLEMY, *op. cit.*, p. 269, n° 929. Nous avons adopté l'identification de Barthélemy pour *bastida que est juxta Causans* avec le château de Malijay. Le comte de PONTBRIANT, *La Principauté d'Orange*, p. 9, note 2, dit que les princes d'Orange possédaient Suzette, diocèse de Vaison et non Suze, diocèse de Saint-Paul-Trois-Châteaux. Le 17 mars 1309/10, hommage au roi Robert par Bertrand des Baux, prince d'Orange, Arch. dép. des B.-d.-R., B 437 ; BARTHÉLEMY, *op. cit.*, p. 419, n° 1.459. Le 11 juin 1385, hommage lige de Raimond des Baux, prince d'Orange, à la reine Marie, tutrice de son fils Louis, comte de Provence, pour la ville et principauté d'Orange, BARTHÉLEMY, *op. cit.*, p. 456, n° 1.594.

comtesse de Provence. Quelque temps après le prince d'Orange fut rétabli dans ses biens par lettres d'abolition de la reine Jeanne (9 septembre 1370) ²³⁰.

Raimond des Baux mourut en 1393, ne laissant que deux filles. L'aînée avait épousé en 1386 Jean de Chalon, seigneur d'Arlay ²³¹. La principauté passa sous la domination de la maison de Chalon.

A la mort de Louis III, son frère René d'Anjou, prisonnier du duc de Bourgogne, dut payer une lourde rançon. Le prince d'Orange Louis de Chalon lui prêta, en août 1436, 15.000 francs de monnaie blanche ayant cours en Bourgogne et stipula que si l'argent prêté ne lui était pas rendu dans un délai déterminé, il serait affranchi comme prince d'Orange de l'hommage qu'il devait au comte de Provence ²³². René ne paya pas sa dette en temps opportun. Guillaume de Chalon, prince d'Orange, était sans cesse engagé dans les querelles du duc de Bourgogne contre Louis XI qui, l'ayant fait prisonnier, lui fit céder la souveraineté d'Orange contre la quittance de sa rançon. L'acte fut passé à Rouen le 10 juin 1475 ²³³. La principauté d'Orange releva dès lors du Dauphiné malgré les protestations du roi René.



Dans la première moitié du XIII^e siècle, le comte Raymond-Bérenger V était parvenu à créer un véritable état provençal entre le Rhône, la Durance et la mer. Par héritage maternel, il prétendait au comté de Forcalquier, mais n'avait pu y asseoir sa souveraineté que dans la partie méridionale. Le capétien Charles d'Anjou, devenu comte de Provence par son mariage avec Béatrice, s'est efforcé de parachever cette œuvre d'unification provençale. Il eut d'abord quelques difficultés à s'assurer le comté de Forcalquier et la baillie de Sisteron, laissés en douaire par le comte défunt à Béatrice de Savoie, mais après avoir atteint ce but, ses ambitions se détournèrent de la Provence pour se fixer sur la conquête du royaume de Naples. Allié fidèle des papes dans la péninsule, il ne put s'opposer,

230. BARTHÉLEMY, *op. cit.*, p. 428, n° 1.489.

231. 11 avril 1386, BARTHÉLEMY, *op. cit.*, p. 457, n° 1.597.

232. LECOY DE LA MARCHE, *Le roi René*, t. I, p. 120.

233. PONTBRIANT, *La Principauté d'Orange*, p. 19-22, et P.J., 11, p. 370.

à la mort de son frère Alphonse de Poitiers, à la remise du Comtat Venaissin au Saint-Siège, ce qui allait constituer pendant des siècles un obstacle capital à l'expansion provençale à l'ouest du comté de Forcalquier. Par la suite, les officiers de la cour royale d'Aix se sont souciés de l'agrandissement des limites du comté de Provence, peut-être davantage que les rois de Naples qui s'efforçaient surtout de fortifier ou de préserver leur hégémonie en Méditerranée.

A la fin du XIII^e et au début du XIV^e siècle, malgré les difficultés rencontrées par les Angevins dans leur politique méditerranéenne, les maîtres rationaux de Provence ont poursuivi avec ténacité leur politique d'expansion vers le nord-ouest en augmentant l'influence et les domaines propres du comte de Provence, roi de Sicile, dans la partie septentrionale de l'ancien comté de Forcalquier. Cette politique a obtenu quelques succès partiels avec l'acquisition de diverses seigneuries, notamment dans le Val-d'Oule, et la reconnaissance de la suzeraineté provençale par les princes d'Orange, les barons de Grignan, l'évêque de Gap et l'abbaye d'Aiguebelle.

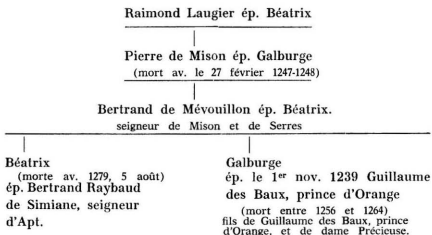
Malheureusement, le roi Robert a laissé échapper pour quelques milliers de florins la vente des états du dernier dauphin de Viennois, ce qui aurait fait passer tout le Sud-Est français entre le Rhône, l'Isère et la mer sous la domination angevine.

Après l'installation de la monarchie française en Dauphiné, l'expansion provençale vers le nord-ouest est définitivement stoppée ; la frontière, jusque-là assez mouvante, en raison de l'enchevêtrement des droits féodaux dans les anciennes baronnies de Mévouillon et de Montauban, se fixe et les acquisitions provençales, bases avancées d'une politique d'expansion, deviennent des enclaves isolées dans un bas Dauphiné solidement structuré sous une administration française.

P. POINDRON.

ANNEXE

GENEALOGIE DE GALBURGE DE MEVOUILLON



Si de nombreux érudits ont étudié la généalogie des Mévouillon, il n'y a aucun travail sérieux à signaler. En particulier, tout ce que J. Roman a écrit sur Galburge de Mévouillon et sa seigneurie est de la plus haute fantaisie.

Malgré nos recherches, nous n'avons pas trouvé les liens de parenté entre Pierre de Mison et la branche des seigneurs de Mévouillon, princes de l'Empire.

PREUVES DE LA GENEALOGIE

- Juin (?) - novembre 1202, Pierre de Mison (F. BENOIT, *Recueil...*, t. II, *Alfonse II*, p. 21, n° 19).
- 1^{er} novembre 1239, Mison, Bertrand de Mévouillon, seigneur de Mison, promet en mariage sa fille Galburge, dont la mère Béatrix est présente, à Guillaume des Baux, fils de feu Guillaume des Baux, prince d'Orange. (*Regeste Dauphinois*, t. II, col. 339, n° 7.753, d'après Arch. dép. des B.-d.-R., B 330.)
- 27 février 1247-48, Bertrand de Mévouillon, seigneur de Mison et de Serres, fils de feu Pierre de Mison et de dame Galburge, seigneur de la terre de feu Raimond Laugier et de noble Béatrix, ses aïeux maternels. (*Regeste Dauphinois*, t. III, col. 447, n° 8.409.)
- 1^{er} juin 1248, Testament de Guillaume des Baux, coprince d'Orange, fils de feu Guillaume, prince, et de dame Précieuse... ; sa femme Galburge... ; son beau-père Bertrand de Mévouillon. (BARTHÉLEMY, *Inventaire des Baux*, p. 96, n° 341.)
- 15 décembre 1248, Testament de Bertrand de Mévouillon, seigneur de Mison... ; sa fille Béatrix, épouse de Bertrand Raybaud... ; son autre fille « Galbore » (Galburge)... ; sa femme Béatrix. (Arch. dép. de l'Isère, B 3639.)

- 1^{er} août 1256, Orange, « *Guillelmus de Baucio, princeps Auricisse et Galborge uxor...* ». (Arch. dép. des B.-d.-R., B 352.)
- 5 décembre 1264, « ... *Galburgis filie condam domini Bertrandi de Medullione, condam domini de Misonis et uxor condam domini Guillelmi de Baucio, principis Aurasice...* ». (Arch. dép. des B.-d.-R., B 364.)
- 15 mars 1266, « ... *Galburgis, domina Cerre et Auree Petre, filia quondam... Bertrandi de Medullione et domine Beatricis conjugum...*, *Bertrando Raybaudi, domino de Calma, dilecto consanguineo suo...* ». (Arch. dép. des B.-d.-R., B 143, f^o 13, et B 2, f^o 8 v^o.)
- 5 août 1279, Izon, Béatrix, sœur de Galburge, fille de Bertrand de Mévouillon, « *uxor condam domini Bertrandi Raybaudi de Simiana domini Apte* », décédée sans enfants. (Arch. dép. de l'Isère, B 3158.)